

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs . . .	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: HENRI GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

ANDRÉ MARTY

Ernest LAFONT

Pour les Prisonniers Allemands

Camille LEMERCIER

L'IMPOT SUR LES SALAIRES

LA MAIN-D'ŒUVRE ALLEMANDE EN FRANCE

Charles LAURENT

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Faites bon accueil à notre quittance

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

47298

ABONNÉS! LIGUEURS! MILITANTS!

Dès que vous aurez recruté

1.000 Abonnés nouveaux,

les *Cahiers des Droits de l'Homme* deviennent **TRI-MENSUELS** sans augmentation de prix.

Dès que vous aurez recruté

10.000 Abonnés nouveaux,

les *Cahiers des Droits de l'Homme* deviendront **HEBDOMADAIRES** sans augmentation du prix de l'abonnement.

Chacun de nos amis peut trouver un nouvel abonné!

C'est son **DEVOIR** de ligueur.

C'est son **INTÉRÊT** d'abonné.

ENTREPRISE GÉNÉRALE
DE
POMPES FUNÈBRES et de MARBRERIE
Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

Maison EDOUARD SCHNEEBERG

DIRECTION : TRUD. 64-52
43, Rue de la Victoire Téléphone } — 64-53
(Juste en face la Synagogue) — 69-64
MAGASINS & REMISES :
157, Avenue Jean-Jaurès — Téléphone : NORD-02-23

SUCCURSALES :

Cimetière Montparnasse, 52, Bd Edgar-Quinet. — Téléph. Saxe 36-51
Cimetière du Père Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. — Tél. Roq. 3912
Cimetière de Pantin, 4, Avenue du Cimetière. — Téléph. :

CHANTIERS & ATELIERS : 14, rue du Repos. — Tél. Roq. 87/23

Carrières et Ateliers :

LA MARITIÈRE, près LE GAST, par St-SERVER (Calvados),
OUTILLAGE MÉCANIQUE

ENTREPRISE GÉNÉRALE de MARBRERIE

TRAVAUX pour tous **CIMETIÈRES**
ACHAT DE TERRAINS — ENTRETIEN DE SÉPULTURES
CAVEAUX PROVISOIRES dans les **CIMETIÈRES**
Conditions spéciales aux lecteurs des « Cahiers » et aux membres de la « Ligue »

VIENT DE PARAÎTRE

L'ART DE PARLER EN PUBLIC

Fernand CORCOS

Avocat à la Cour d'Appel de Paris

I. De l'éloquence. — II. Eloquence et lyrisme. — III. Qualités requises de l'orateur. — IV. La tribune et la scène. — V. Préparation du discours. — VI. Du style oratoire. — VII. Les genres oratoires. — VIII. La femme et l'art oratoire. — IX. La plastique oratoire. — X. Orateurs et auditoires. — XI. Conclusions. — XII. Portraits et silhouettes d'orateurs.

Prix : 7 fr. 50.

Envoi franco contre mandat de 7 fr. 85

adresse à M. le Trésorier général de la L. D. H.,
10, rue de l'Université, Paris (VII^e arrond^{is}).
(Chèques postaux : C/C 21.825, Paris)

SOUS PRESSE :

OU VA LA FRANCE ?

OU VA L'EUROPE ?

Joseph CAILLAUX

1 volume : 6 fr. 75

Envoi franco contre mandat de 7 francs adressé à
M. le Trésorier général de la Ligue des Droits de
l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris (VII^e).
(Chèques postaux : C/C 21.825, Paris)

FOUNDEE EN 1904

TRAVAIL

Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs

23, Rue Vivienne, PARIS — Téléphone : Central 02-85

COMPLETS VESTON SUR MESURES

à partir de 270 francs

Magasins ouverts de 9 h. 1/2 à 18 heures, le samedi fermés à midi

ANDRÉ MARTY

Par M. Ernest LAFONT, député de la Loire

Sa figure est déjà populaire. Ce grand jeune homme blond, pâle, anémié et un peu voûté par quatre années de cachot, de cellule et de maison centrale sera tout de suite reconnu, non seulement par ses milliers d'électeurs de Charonne, qui ne l'ont jamais vu, mais par tout le peuple de France qui, depuis tant de mois, s'émeut et s'indigne au récit de cette grande iniquité.

Lorsque je vis André Marty la dernière fois, à Clairvaux, interrompant pour quelques quarts d'heure son dur et grossier labeur de fabricant de chaussons, mon client, notre ami, me parut transformé.

L'Homme

Le poids des années de travaux forcés ou de détention n'accablait plus ses jeunes épaules, prématurément vieilles, comme à Nice, à Toulon, à Thouars, pour ne citer que quelques étapes de son interminable calvaire. Et lui-même, avec ses yeux toujours si doux, de sa voix un peu hésitante et timide — ce timide ne retrouve d'assurance que pour l'action, et d'audace que pour l'héroïsme — il m'expliqua le mystère, survenu depuis la visite de ses collègues Garchery et Louis Sellier :

« Ce sont toujours les mêmes murs, mais ce n'est plus la même prison. »

En attendant, Marty, comme son camarade Badina, comme tant d'autres soldats et marins, reste en prison, et nul ne sait, à l'heure présente, quand, à défaut de justice, la clémence présidentielle ou parlementaire, sous forme de grâce ou d'amnistie, daignera descendre jusqu'à eux.

Je suis d'autant plus heureux de pouvoir donner aux lecteurs des *Cahiers* quelques précisions sur l'affaire Marty, et le rapport des Conseils juridiques de la Ligue, publié dans le numéro du 25 janvier 1921 (page 40), risquant de leur laisser une impression à la fois défavorable et inexacte.

Par suite d'une insuffisante documentation, nos Conseils, en effet, avaient cru pouvoir, tout en s'associant par avance à toutes démarches en faveur d'un condamné si intéressant et aussi méritant, conclure à l'impossibilité d'une révision. Je tiens à proclamer, au contraire, que nous avons, dans cette procédure, la plus grande confiance, et que nous continuerons, sans nous lasser, de poursuivre la révision d'une décision qui reste non seulement inique, mais illégale.

Dès le début de sa vie, André Marty manifesta sa puissance de volonté et son mépris des préjugés mesquins. Après une préparation trop hâtive, ayant échoué de quelques points à l'examen

de l'École navale, et pris par la limite d'âge, il revint sans hésitation à son labeur scolaire, conquit, au collège de Perpignan, tous les prix de mathématiques spéciales et passa son baccalauréat.

Voulant, malgré tout, être marin, au sortir du collège il s'astreignit au dur apprentissage de chaudronnier en cuivre et s'engagea, en 1908, dans la flotte comme matelot-mécanicien. Après de faciles succès à l'école de Toulon, dont il sortit premier, il se présenta au concours d'élève-mécanicien, et affirma une fois de plus son incontestable supériorité en enlevant la première place avec cinquante points d'avance sur le second.

En Indo-Chine, comme second maître, il participe aux travaux les plus difficiles ou les plus savants de remise en état de machines, d'hydrographie, de renflouement de navires. Partout, la précision de son esprit, l'ampleur de ses connaissances, son entrain, son courage lui valent les félicitations de tous ses chefs, un peu étonnés de voir ce jeune homme réussir tout ce qu'il entreprend.

Toujours, Marty sait, avec le moindre outillage, quelle que soit l'insuffisance de la main-d'œuvre qu'on lui donne, au milieu des pires difficultés, mener à bien les tâches qu'on lui confie !

La note inscrite sur son livret par son chef direct d'alors, le mécanicien-principal Bernard, mérite d'être relevée :

« Second-maître hors ligne ; possède toutes les qualités qui doivent le mener rapidement au commandement ; n'y arrivera jamais assez tôt selon moi. »

Tel restera Marty, toujours supérieur aux fonctions qu'il occupe, toujours au moins égal aux situations qu'il rencontre !

* * *

Le chef-mécanicien, inspecteur de première classe Rousseau, qui a bien connu Marty, dans une lettre écrite après les événements de la Mer Noire, n'hésite pas à célébrer les brillantes qualités d'intelligence, de labeur et de dévouement de son ancien collaborateur.

En juillet 1914, Marty sert sur le cuirassé « Mirabeau » dont, pendant dix-huit mois, suivant sa spécialité, il développe le service de sécurité et assure le fonctionnement sans accroc.

En 1915, il s'embarque sur le « Cimetière », torpilleur de « l'escadrille de fer », qui fait le terrible service de la chasse dans l'Adriatique, si justement baptisée alors « la mer infernale ».

Restant 36 heures dans l'eau et plusieurs nuits sans dormir, il assure le sauvetage de son bateau, échoué sur les côtes italiennes, et c'est à lui que ses supérieurs doivent encore attribuer tout le mérite des réparations faites à Toulon pour remettre rapidement en état le malheureux torpilleur.

Après avoir passé sur « La Faux » et repris la patrouille dans l'Adriatique assez de temps pour couler le sous-marin qui venait lui-même de torpiller le « Darmouth » dans la grande bataille où 23 bateaux alliés furent coulés ou avariés, il embarque, le 1^{er} septembre 1917, sur le « Protet », qu'il ne devait plus quitter jusqu'au jour de son arrestation.

En quelques mois, par ses seuls moyens, il porte la vitesse du petit navire de 23 nœuds à 26 nœuds 5. Par sa science technique et son labeur inlassable, il prolonge sans arrêt le service du « Protet » jusqu'en 1919, alors que le Commandement voulait l'envoyer en réparations dès septembre 1917. Instructive comparaison : le « Lucas », du même type, plus jeune d'un an, va au chantier en juin 1917 et, après deux mois de navigation, en février 1918, redevient de nouveau indisponible.

La nuit, face à l'ennemi, en pleine guerre, Marty termine son projet d'un réchauffeur dont Badina, son futur complice, dessine les plans sous sa direction.

Par des dispositifs spéciaux qu'il invente et qui seront étendus plus tard à toute la flotte, il fait du « Protet » le seul navire qui ne souffre pas d'avaries occasionnées par le froid.

Marty, d'ailleurs, est classé premier des officiers-mécaniciens de la division des flotilles de l'Adriatique qui, en trois ans, perdit le quart de son effectif de torpilleurs et la moitié de ses sous-marins.

**

Marty restait étroitement attaché à son bateau par le sentiment du devoir professionnel et le souci de la sécurité de ses hommes.

Atteint d'une forte grippe infectieuse, avec congestion pulmonaire, hémoptysie et broncho-pneumonie, il reste plusieurs semaines à l'hôpital de Naples, mais refuse de prendre ensuite le congé de quarante jours que le médecin-inspecteur italien veut accorder à ce malade « affaibli, débilité, grandement diminué et anémié ».

Depuis son embarquement, Marty n'a pas pris un jour de permission, mais il ne veut pas abandonner ses machines, laisser à d'autres la direction responsable, surtout, ainsi qu'il l'écrivit, « au moment où son bateau va parcourir le champ de mines dangereux des Dardanelles ».

Les marins avaient bien vite compris la valeur exceptionnelle, morale et intellectuelle, de cet officier, si différent des autres. Les témoignages abondent de ceux qui ont servi à ses côtés ou sous ses ordres et qui, avant comme après sa condamnation, dans la prospérité comme dans le malheur, n'ont jamais hésité à apporter à André Marty le tribut de leur admiration et de leur reconnaissance.

Quand il devient officier, Marty écrit sur son carnet personnel :

« Je suis enfin chef ! Je peux appliquer mes principes sur mes hommes ; jusqu'à présent, ce n'était pas possible. Par tous les moyens, je les ai favorisés et adouci leur sort, éclairé leur intelligence : ce sont tous des hommes d'élite. Jamais je ne les ai fait travailler de nuit. »

Ce singulier mécanicien-principal se réservait, en effet, à lui-même les heures supplémentaires et les plus dures besognes.

Dès que le travail devient moins impérieux, après la signature de l'armistice, Marty organise régulièrement, à bord, des conférences journalières où il traite des sujets techniques et d'éducation générale. Tout le personnel de la machine se montre auditeur attentif, et les hommes attendent toujours, pour descendre à terre, que l'heure de la conférence soit passée.

Après avoir travaillé tout le jour, à la fois comme un chef et comme un matelot, Marty surmonte le soir sa fatigue et délasse son esprit, en prenant sur ses heures de sommeil, par la préparation d'études techniques sur l'usure des condensateurs et sur la meilleure utilisation des huiles lourdes de chauffe.

Sur l'emploi du mazout, sa science et son expérience lui permettent des vues aussi originales que profondes dont il eut, probablement, tiré les plus heureuses applications si, depuis quelques années, l'intérêt supérieur du pays et de la civilisation ne l'avait obligé de se consacrer aux travaux plus classiques des maisons centrales.

A bord, comme au collège de Perpignan, comme à l'école de Toulon, Marty continue de ressembler fidèlement à ce portrait que donnait de lui le mécanicien-principal Gimelli, officier de la Légion d'honneur, qui avait été quelque peu le tuteur du jeune marin dans ses premières années d'études et de service :

« Son caractère était toujours le même, très travailleur, très instruit ; un véritable bénédictin ignorant la vie telle qu'elle est... cette bonne et sympathique nature, ce fils incomparable, cet esprit cultivé à l'extrême, ce jeune savant... »

Le sérieux absolu de sa vie privée, sa haute et pure moralité le mettaient un peu à part dans ces milieux marins si faciles, si jouisseurs et, pendant la guerre surtout, si accommodants à toutes les faiblesses humaines.

Marty débuta au Siam en faisant mettre en prison un fournisseur anglais qui volait l'escadre et avait poussé l'absence de psychologie jusqu'à lui offrir un pot de vin.

Dans la Mer Noire, il souffrit sans cesse de l'esprit mercantile qui envahissait la marine, des plus hauts gradés aux derniers matelots. A l'heure actuelle encore, il ne peut raconter sans une indignation amère les exploits de tel ou tel qui pillaient, sans vergogne, les pays traversés ou le budget de l'Etat. Jamais, au risque de soulever

contre lui les plus durables et plus puissantes inimitiés, il n'hésita à dénoncer les scandales et à défendre le bien-être de ses chers marins, aussi bien que les intérêts de la caisse publique.

Malheureusement pour lui — et on le lui fit bien voir lors de l'instruction de Constantinople et devant les Conseils maritimes — il avait le tort de cacher une âme noble sous des vêtements négligés, et même sous la veste bleue du mécanicien, trop souvent tachée d'huile. Le corps des officiers de marine, qui met la correction et l'élégance du costume au-dessus de tout, ne pouvait le lui pardonner.

Une phrase écrite dans une lettre indique et résume tout l'homme en le plaçant à son véritable niveau. Critiquant l'étalage de mauvais goût des exploits guerriers, il écrit, avec ce naturel qui est un trait essentiel de sa grandeur :

« Je ne peux pas admettre qu'il existe des gens qui ne comprennent pas que le devoir doit se faire en silence et simplement. L'héroïsme doit être de chaque minute, et non d'un jour. »

Les faits

Les Cahiers ont déjà rappelé éloquemment les privations, les brimades, les souffrances imposées aux marins de la Mer Noire.

Après l'armistice, le régime restait pire que jamais. Le mécontentement grandissait partout, et les chefs, qui étaient en grande partie responsables, allaient tout faire pour aggraver le mal.

Les hommes comprenaient de moins en moins la raison des sacrifices qu'on continuait d'exiger d'eux. Tous aspiraient à la paix. Tous la croyaient faite depuis le 11 novembre. Et la guerre se poursuivait, sans répit, contre un nouvel ennemi inattendu, notre alliée d'hier, la Russie !

La révolte couvait sur tous les navires, mais nulle part n'avait éclaté. Il n'était pas besoin de préparation ni d'entente. Partout les mêmes causes devaient produire le même effet.

L'armée de terre avait donné l'exemple, d'ailleurs, et, à plusieurs reprises, « les mutins » avaient refusé de marcher contre les révolutionnaires russes qui, sur leur propre territoire, persistaient à ne pas répondre aux provocations françaises et JAMAIS ne tirèrent le premier coup de feu.

C'est après l'affaire de Kherson (7 mars 1919) que Marty, comprenant tout l'odieux d'une politique qui déshonorait la France et la République, se décida à l'action.

Sur l'ordre du contre-amiral Lejay, la ville avait été bombardée et détruite, de très nombreux combattants tués. Et, quelques jours après, le vice-amiral Amet, en rade d'Odessa, venait féliciter le « Mameluck » de son exploit guerrier :

« En braves marins, vous n'avez pas hésité à tirer sur ces bandes d'assassins conduits par quelques canailles. »

Du « Protet », bord à bord avec le « Mameluck », on entendait parfaitement tout ce noble discours, et Marty, devant qui son Commandant

soulevait l'éloquence de l'Amiral, n'hésita pas à répondre à haute voix :

« Oui, il parle bien, mais je vous souhaite que jamais le « Protet » ne se trouve dans des circonstances semblables. »

Le plan mûrit dans l'esprit de Marty :

« J'estimai, écrit-il dans un mémoire au Ministre, que c'était encore servir le pays que de provoquer un scandale contre la guerre en Russie, en se basant sur ce fait que jamais la France n'avait déclaré la guerre à ce pays. »

Et, dans une lettre qu'il m'adressait de prison, il précise sa pensée d'alors, comme il le fit à l'instruction et à l'audience :

« Sans d'autres organes d'information que le Journal et l'Officiel, je résolus de me révolter contre une illégalité. J'avais reconnu que le Gouvernement de la République russe était reconnu par la population d'Odessa, de Sébastopol, de Novorossisk, occupés par nous ou les volontaires, et, à plus forte raison par le reste du territoire. Ce Gouvernement de fait était donc un Gouvernement de droit. Je sus par l'Officiel l'opinion du Parlement. Après avoir vu des crimes épouvantables commis par les Alliés et qu'on ignore certainement, nous décidâmes de faire entendre notre voix en France auprès des vrais « représentants du peuple. »

*
*
*

L'évacuation d'Odessa (5 avril 1919), dont Marty fut le spectateur attristé et écoeuré, lui fit comprendre la nécessité de passer à l'exécution.

Des conversations de certains officiers réactionnaires, des bruits qui couraient dans la Mer Noire, lui firent penser que le Haut-Commandement, dans un but politique et pour mater les hommes par de hâtives représailles, poussaient sciemment à la révolte en accumulant les vexations.

Il importait donc de faire sans tarder l'éclatante manifestation qui, par le sacrifice de quelques-uns, devait sauver à la fois le pays et la flotte.

Néanmoins, Marty tempore encore et fait un effort dans la légalité.

Deux députés venaient d'arriver sur le « D'Iberville » (8 avril) à Galatz où mouille également le « Protet ». Il demande au quartier-maître Badina d'aller conter à M. de Kerguezec la misère des équipages, se réservant d'intervenir aussitôt après lui pour reprendre la question de plus haut.

Mais le capitaine du « Protet », suivant son procédé habituel pour éviter tout contact avec l'extérieur, fait brusquement appareiller son navire, en pleine nuit, sous prétexte d'aller faire du mazout à Braila.

C'en est donc fait, et le devoir de Marty devient inéluctable.

Avec Badina d'abord, puis avec quelques matelots en qui il place sa confiance, l'officier-mécanicien prépare la réalisation de son projet.

Il sagissait de s'emparer par surprise du « Pro-

tet », puis de rallier un port russe pour terminer les préparatifs. On renverrait en France les sous-officiers et matelots qui ne voudraient pas marcher. On garderait les officiers à bord comme otages, et, avec un cuirassé, entraîné dans la noble aventure, et qui devait être le bras dans une affaire où le « Protet » restait le cerveau et la direction, on gagnerait à force vapeur Marseille, pour, face à la France qui finirait bien par entendre et s'émeouvoir, exiger le rappel de la flotte de l'amiral Amet.

Hélas, dans ce soi-disant complot, qui ne se poursuivait que par quelques conversations, dès la première heure s'introduisirent les hommes du commandant, qui ne feignirent de s'associer à Marty et à Badina que pour les mieux trahir.

Un canonier, nommé Durand, fut le plus ardent ; il apparut dans la suite comme un vulgaire agent de cette police spéciale qui ne sévit que trop dans la marine, développant sur les navires une perpétuelle suspicion et de durables hostilités au sein des équipages.

Durand tenait un carnet régulier de tous les gestes et de toutes les paroles de Marty et de Badina. Et, à tous ceux qu'il recruta pour l'œuvre commune, il recommanda soigneusement, en les embauchant, de ne pas oublier de tenir un registre analogue dont il leur fournit le modèle.

Il faut souligner que, malgré tous les efforts du Parquet maritime de Toulon, ce Durand, trop fier de son passé, ne put être entendu comme témoin, et qu'il refusa obstinément de se présenter devant le Conseil de Toulon, au procès Badina, où, pour la première fois, les affaires de la Mer Noire étaient exposées au grand jour d'une audience publique.

Il est indispensable aussi de noter que les seules violences éventuelles dont il soit question au dossier avaient été conçues par Durand, qui voulait, suivant sa propre expression, « suriner les officiers » et par le cuisinier Filiatre, qui proposait « de leur donner le bouillon de 11 heures ». Par une singulière inadvertance du magistrat-instructeur, cette suggestion toute professionnelle avait été d'abord présentée comme émanant de Marty.

**

Le « complot » fut naturellement dénoncé au capitaine Waleffe par ceux qui avaient eu mission de s'y mêler, pour tenter de déformer et de rabaisser la pensée de Marty et de Badina.

Aucun acte n'était intervenu et il n'y avait pas eu l'ombre d'un commencement d'exécution.

Marty et Badina furent arrêtés et inculpés. Pas un moment l'officier de police judiciaire du bord, ni le rapporteur de Constantinople, ni le commandant en chef de l'escadre ne songèrent à inquiéter tous les braves gens qui avaient poussé le plus activement à la révolte et avaient eu l'ingénieuse idée de la compléter par quelques assassinats. On se borna à les exiler comme témoins et à en faire les instruments, naturellement dociles, de la justice militaire acharnée à perdre les seuls Marty et Badina.

Badina s'évada des locaux disciplinaires de

Galatz, et ne devait revenir que beaucoup plus tard se constituer prisonnier en France pour le glorieux plaisir d'affirmer une fois de plus la justesse de ses idées et la bonté de sa cause.

Marty refusa, au contraire, obstinément de quitter la prison chaque fois qu'il en eut l'occasion, aussi bien à Galatz qu'à Toulon, où il tint à jouer le rôle d'infirmier le jour historique où seize détenus purent sortir tranquillement de la prison maritime, après avoir ligotté et quelque peu endommagé leurs gardiens.

**

L'information contre Marty fut ouverte en vertu d'un ordre du vice-amiral Amet, daté du 4 mai 1919, qui lui reprochait d'avoir « entretenu des intelligences avec l'ennemi et formé un complot dans le but de s'emparer par la force du torpilleur « Protet » et de passer à l'ennemi, lui livrant le bâtiment, crimes ou délits prévus par les articles 263, 265, 293 et 319 du Code de Justice Militaire pour l'armée de mer ».

Les termes de cette décision étaient bien pesés, puisque nous les trouvons rigoureusement reproduits, devant un nouvel ordre d'informer délivré le 16 mai et désignant un autre commissaire-rapporteur.

A la fin de son instruction, le rapporteur conclut, le 4 juin 1919, à ce que Marty et Badina soient traduits devant un Conseil de guerre pour y répondre :

« 1° D'avoir entretenu des intelligences avec l'ennemi,

« 2° D'avoir formé un complot dans le but de s'emparer par la force du torpilleur « Protet » et de passer à l'ennemi en lui livrant le bâtiment. »

L'ordre de mise en jugement, signé par l'amiral Sagot-Duvaux, constate qu'il existe contre Marty et Badina « prévention suffisamment établie :

« 1° D'avoir entretenu des intelligences avec l'ennemi,

« 2° D'avoir formé un complot dans le but de s'emparer par la force du torpilleur « Protet » et de passer à l'ennemi en lui livrant le bâtiment. »

Marty comparut d'abord devant le Conseil de guerre du « Paris » qui ordonna, le 11 juin 1919, une mesure d'expertise mentale, puis le 4 juillet devant le Conseil de guerre du « Condorcet », qui prononça la condamnation à vingt ans de travaux forcés.

Marty, qui put à peine parler devant les interruptions agressives du président et du commissaire du Gouvernement, était assisté par M. Lavalette, qui se disait avocat à la Cour d'appel de Paris, et qui, officier d'infanterie de réserve, exerçait alors les fonctions délicates de chef du bureau de la Censure française à Constantinople. Ce défenseur, un peu singulier, ne prêta tout naturellement à son client que le minimum d'assistance et il se signala, surtout, par l'idée ingénieuse qu'il eut d'insister pour obtenir une séance de nuit, alors que Marty, écrasé de fatigue, après

s'être débattu toute une journée, suppliait qu'on renvoyât les débats au lendemain.

Mon collègue Dalbiez, qui connaissait personnellement la famille Marty, avait télégraphié à l'intéressé pour lui offrir le concours d'un avocat de Paris, en l'espèce l'auteur du présent article, mais les autorités maritimes, peu désireuses, à ce moment, de voir jeter des coups d'œil indiscrets sur leurs dossiers de répression, firent facilement comprendre à mon client éventuel que la peine de mort serait la juste récompense de l'intervention d'un semblable avocat.

Le Conseil de guerre du « Condorcet » acquitta Marty du chef « d'intelligences avec l'ennemi », première question posée ; il répondit, au contraire, affirmativement aux deuxième et troisième questions, dont il est nécessaire de préciser la rédaction, car, contrairement à tous les principes du droit, elles ne correspondaient ni à l'ordre d'informer, ni à l'ordre de mise en jugement.

« DEUXIÈME QUESTION : *Le nommé Marty, André-Pierre, est-il coupable d'avoir provoqué les individus au service de la marine à passer à l'ennemi ? — Oui, par quatre voix contre une.* »

« TROISIÈME QUESTION : *Le nommé Marty est-il coupable d'avoir formé un complot contre l'autorité du commandement ? — Oui, à l'unanimité.* »

— *A la majorité, il y a des circonstances atténuantes.* »

Rien au cours des débats ne permit d'entrevoir l'intention du Conseil de poser des questions différentes de celles contenues dans l'ordre de renvoi. A aucun moment, les débats n'apportèrent d'éléments qui pussent permettre au président de modifier même la forme des questions posées.

Et cependant, ce fut la substance même de l'accusation qui fut radicalement transformée à la dernière heure.

Jamais au cours de l'instruction, aussi bien qu'à l'audience, il ne fut question de « provocation à la désertion » ; aucun fait ne fut jamais relevé contre Marty qui permit de le représenter comme ayant poussé des individus quelconques à passer à l'ennemi, cet ennemi fût-il même, par un singulier abus du droit, les révolutionnaires russes.

La question, évidemment complexe et, par suite, irrégulière, contenue dans l'ordre de mise en jugement dut, au dernier moment, paraître impossible à ceux qui voulaient à tout prix obtenir la condamnation écrasante de Marty.

La pensée des sinistres

De notre collègue, M. C. BOUGLÉ, (Dépêche de Toulouse) :

J'ai eu récemment l'occasion de mener, au cœur des régions dévastées, une rapide enquête. La Ligue des Droits de l'Homme avait organisé un congrès à Reims. Des représentants de sectes très nombreux y étaient accourus. Je dois dire que nous n'en avons pas trouvé un qui se déclarât opposé à l'emploi de la main-d'œuvre allemande.

Peut-être s'aperçut-on également un peu tard que le fait de « livrer son bâtiment à l'ennemi », qui avait été retenu à la charge de l'accusé, n'était pas considéré comme crime par le Code de l'armée de mer, qui ne prévoit que la livraison du bateau par le commandant.

Le jugement du Conseil du « Condorcet », sans qu'il soit besoin d'insister davantage dans cet article qui n'a pas de prétention juridique, était incontestablement voué à la plus inévitable des cassations, si Marty s'était pourvu en révision.

D'heureuses interventions surent prévenir ce péril, et le condamné, menacé une fois de plus de la peine de mort s'il ne se contentait pas de ses vingt ans de travaux forcés, après d'ailleurs avoir fait de vains efforts pour obtenir la visite du Commissaire du Gouvernement avant l'expiration des délais, se résigna à subir son sort. Il était heureux, malgré tout, d'avoir la vie sauve et de pouvoir ainsi conserver l'espoir de se faire rendre un jour meilleure justice, et surtout, de pouvoir défendre avec efficacité la grande et noble cause de tous ses camarades de la Mer Noire.

Pas un moment, dans le long supplice qu'il subit dans le cachot de Constantinople et depuis sa condamnation, Marty n'a songé à renier un geste dont il reste fier et qui, au moment même où il était frappé, lui valait les approbations émouvantes des soldats et des matelots, prêts à braver toutes les consignes, pour essayer d'adoucir ses souffrances physiques et morales.

Marty lui-même a jugé son œuvre dans cette phrase, que je recopie dans une lettre du 9 décembre 1919, et qui mérite d'être conservée :

« *Mon acte est un acte d'honnêteté et pas autre chose ; il s'est trouvé que mes idées politiques sont ce que vous connaissez, mais si elles avaient été autres, j'aurais quand même agi de même. J'accepte et me soumetts au baigne ; je ne demande pas d'autre faveur que celle d'y être envoyé, mais, embrigadé avec des soldats, non avec des criminels de droit commun.* »

La victime a le droit de conserver cette magnifique sérénité, mais il est de notre devoir, du devoir de tous les honnêtes gens, de lutter sans repos pour la justice, c'est-à-dire, pour la libération de Marty.

ERNEST LAFONT.

Député de la Loire.

Certes, quelques-uns trouvaient dur d'en être réduits à cette solution. Ils eussent préféré que la France pût se suffire et leur épargnât de revoir des visages odieux. Mais l'impatience est la plus forte. « Des murs et des toits, d'abord, et par n'importe quelles mains », c'est le cri général. On ne veut plus attendre. On vit dans l'exaspération.

N'est-on pas averti d'ailleurs, par les difficultés que la France éprouve à se faire payer en argent, qu'un bon « Tiens » vaut mieux que deux « Tu l'auras », et que le plus sûr est de se faire payer en services ?

Pour les Prisonniers Allemands

Par M. Camille LEMERCIER, agrégé de l'Université

Trente-neuf mois après l'armistice, il y a encore des prisonniers allemands en France. Dans l'intérêt de la paix, la Ligue des Droits de l'Homme demande que ces hommes soient libérés et renvoyés dans leur pays, (Voir page 67.)

Ils sont trente-trois, qui sont réunis aux environs de Toulon, dans les bâtiments du fort Lamalgue. Trente-trois qui, si le Gouvernement français ne prend pas envers eux une mesure de clémence, d'humanité, attendront encore des années l'heure du retour au pays natal.

— Bah, diront certains, ils ne sont guère à plaindre. Le ciel est beau, à Toulon, et ces Allemands souffrent moins, au beau soleil de la Méditerranée, que nos compatriotes de nos régions dévastées, qui, depuis tant d'hivers, gisent misérablement dans les maisons sans toits de leurs villes et de leurs villages détruits. Et si la France les garde, ce n'est sans doute point par inutile cruauté, c'est parce que ces hommes ne sont pas seulement des prisonniers de guerre, mais des condamnés.

C'est vrai. Les trente-trois Allemands du fort Lamalgue sont des condamnés. Et c'est parfaitement notre droit de laisser fermées sur eux les portes de leur prison. Le traité de Versailles nous y autorise.

Les prisonniers de guerre, stipule-t-il en son article 219, internés et civils qui ont encouru une peine pour avoir commis des délits autres que ceux contre la discipline et qui la subissent, pourront être gardés en prison.

Voilà la lettre du traité. Voilà le droit. Mais l'équité nous commande-t-elle d'user jusqu'au bout de ce droit ? Il suffit de savoir pourquoi ces hommes furent condamnés, pour répondre que la France, si elle veut dans ce cas rester digne de sa tradition d'humanité et de justice vraie, doit être clémente.

J'ai sous les yeux la liste des condamnés du fort Lamalgue, et les motifs de leurs condamnations. Et je connais peu de témoignages plus cruels de la sévérité impitoyable, désordonnée, du Code et des tribunaux militaires. En voici quelques exemples pris au hasard.

Sept ans de travaux forcés. Le crime : n'ayant plus de boutons à sa veste, le prisonnier coupa les boutons d'un uniforme français hors d'usage et les cousit à son vêtement : vol militaire.

Cinq ans de prison pour vol qualifié : en compagnie de trois de ses camarades, l'homme avait dérobé une boîte de conserves et quatre boîtes de sardines.

Quinze ans de travaux forcés et cinq ans de prison pour « tentative de vol simple » : le condamné avait volé des papiers d'identité et des vivres pour tenter de s'enfuir. Malgré une remise partielle de peine, il ne sera libérable qu'en 1936.

Dix ans de réclusion pour violences volontaires et vol au préjudice de l'Etat : pour avoir plus de place dans un camion automobile, le condamné avait jeté les restes d'une vieille roue cassée.

Cinq ans de réclusion pour « tentative de vol » : a voulu voler du cognac.

Cinq ans de prison pour vol qualifié : a volé un hareng saur et quelques pommes de terre.

Cinq ans de prison pour vol simple : en déchargeant des sacs de sucre en gare de Limoges, a ramassé dans les wagons, une fois le déchargement terminé, trois livres de sucre qu'on a retrouvées dans sa boîte à aliments.

Les deux cas les plus graves sont ceux d'un homme condamné aux travaux forcés à perpétuité et d'un autre condamné à vingt ans de travaux forcés.

Le premier avait été trouvé, lors de sa capture, en possession d'un carnet de route sur lequel il avait relaté les événements de guerre auxquels il avait assisté, ce qui lui valut une condamnation pour pillage en bande, bris de portes, violences contre les personnes, incendie volontaire de maisons servant à l'habitation.

Le second fut trouvé en possession d'une montre d'origine française. Les deux hommes protestent de leur innocence, et un des camarades du second a déposé sous serment qu'il avait remis au condamné la montre trouvée sur lui. Malgré cela, on peut laisser ces deux cas particuliers de côté — en pensant toutefois qu'il est cruel que des petits expient si durement des fautes qui ne furent pas individuelles, alors que les chefs qui les commandaient et les « seigneurs de la guerre » sont à l'abri de toute punition.

Mais pour les autres, la disproportion entre la faute et le châtement est excessive. Cinq ou dix ans de travaux forcés pour désobéissance, cinq ans de prison pour « tentative » de vol. Quel tribunal civil serait aussi sévère envers les professionnels du vol, envers les récidivistes qui furent récemment amnistiés, alors que d'autres hommes — honnêtes, eux — restaient dans les maisons centrales ?...

La France doit libérer les quelques prisonniers de guerre qui restent encore en son pouvoir. Elle doit rendre ces Allemands à l'Allemagne.

D'abord, parce qu'il ne faut pas que notre pays soit le seul de tous les pays belligérants qui n'ait pas rendu tous ses prisonniers de guerre.

Dès l'armistice, l'Allemagne rendit aux pays alliés tous les prisonniers, civils et militaires, *condamnés y compris*.

L'Italie fit aussitôt de même. Puis, la Grande-Bretagne, la Belgique, les Etats-Unis. Dès septembre 1919, l'échange des prisonniers entre ces Etats et l'Allemagne était un fait accompli.

Seul, le Gouvernement français ne consentit au rapatriement des quatre cent mille prisonniers de guerre et internés civils que lorsque la paix eut été conclue, non seulement entre la France et l'Allemagne, mais entre tous les pays précédemment en guerre. Et c'est seulement le 10 janvier 1920 que commença le rapatriement des sujets allemands internés en France.

Aujourd'hui, la France est le seul des pays belligérants qui conserve des prisonniers de guerre condamnés. Nous ne croyons pas qu'en s'obstinant ainsi, elle seule, dans des mesures de répression devenues bien inutiles, elle serve utilement sa cause aux yeux du monde.

* *

Et cette attitude que son intérêt ne lui commande point, tous les sentiments d'humanité la condamne.

Le nombre de ces prisonniers condamnés était, au début, de quatre cents. Certains de ces hommes sont morts. D'autres ont été libérés à expiration de leur peine. Quelques-uns enfin ont été graciés et rapatriés.

Ceux qui sont maintenus en prison ne sont pas plus coupables que ceux qui ont été graciés. Et l'on se demande quels indices ont permis de faire un choix entre eux. La plupart de ces hommes ont été condamnés pour des fautes consécutives à la guerre. Ils ont tenté de s'évader. Ils ont, pour s'échapper, creusé les murs de leur cellule. L'un d'eux a été condamné à cinq ans de prison pour avoir fouillé le sol de sa cellule avec une cuillère. Ils ont volé des vivres, des papiers d'identité, des vêtements militaires français.

Nous honorons, avec raison, ceux des nôtres qui ont réussi à échapper aux geôles allemandes, à force de courage, de sang-froid et, forcément, de ruse. Maintenant que la guerre est loin, ne devrions-nous pas être indulgents aux soldats allemands qui tentèrent, eux aussi, la dangereuse aventure ?

Certains sont des blessés de guerre, des mutilés. Certains sont détenus depuis le début de la guerre, depuis cinq, six ou sept années. Paieront-ils de toute leur vie d'homme, après leur jeunesse, de leur maturité, un mouvement d'impatience, une insolence dite à un gardien, un refus d'obéissance, une peccadille ?

Nous avons voulu savoir quelle était la conduite actuelle de ces prisonniers. Nous n'avons pas recueilli de plaintes. Les hommes qui les gardent et leurs chefs sont d'accord pour dire que leur conduite est irréprochable.

On fait des remises de peine aux voleurs, aux

escarpes, parfois aux assassins qui se conduisent bien. Sera-t-on moins clément envers des hommes qui apparaissent surtout comme des victimes de cette guerre qui, aveuglément, a frappé dans tous les camps ?

Et si l'on pense que nous n'avons pas à faire de sentiment, parce que, pendant quatre ans, on n'en a pas fait à l'égard des nôtres, nous répondrons que, cette fois encore, la clémence s'accorde avec nos intérêts.

A une heure où nous souhaitons que la démocratie triomphe en Allemagne, dans les institutions et surtout dans la pensée des hommes, les réactionnaires, les pangermanistes, les militaristes étalent devant la foule la plaie toujours ouverte des prisonniers de guerre.

Les villes allemandes se couvrent d'affiches boudées de noir, et signées par tous les partis politiques, qui évoquent avec véhémence « le cri de détresse de nos prisonniers ».

L'Association des Anciens prisonniers de guerre allemands réclame à grands cris le rapatriement des « camarades » retenus en France. Et l'Association, qui groupe 400.000 membres, entraîne derrière elle deux millions d'électeurs.

Dès le mois de juin dernier, le *Bund Neues Vaterland* prévenait la Ligue des Droits de l'Homme que les milieux pangermanistes faisaient servir cette question des prisonniers de tremplin à leur campagne de « revanche »...

Ajouterons-nous qu'il y a quelques mois déjà, les prisonniers bavares condamnés ont été rapatriés, et qu'il peut paraître étrange de faire bénéficier d'un régime de faveur les ressortissants de l'Etat allemand le plus furieusement réactionnaire ?

* *

Il n'est que juste de reconnaître que le Gouvernement français vient de prendre une série de mesures individuelles empreintes de justice et de clémence.

Les prisonniers, qui étaient encore 65 en décembre, ne sont plus que 33. Les camps d'Avignon, de Cuers et d'Agay ont été supprimés, et le groupe entier réuni au fort de Lamalgue.

Mais ces mesures restent insuffisantes.

« Voulez-vous exprimer au Gouvernement français, la reconnaissance que nous lui gardons de nous avoir rendu notre liberté et notre patrie ? » écrivaient, le 27 décembre, des prisonniers rapatriés à M. Ney, ce bon citoyen suisse qui a consacré une si généreuse activité à apaiser les souffrances des prisonniers de guerre.

N'est-ce pas une grande force pour la démocratie française que de pouvoir opposer de tels témoignages de reconnaissance aux campagnes provocatrices des pangermanistes ?

Il faut que les derniers prisonniers allemands en France soient libérés. Il faut qu'ils bénéficient d'une mesure de grâce définitive, totale.

Cette grâce sera humaine. Elle sera juste. Elle sera sage.

CAMILLE LEMERCIER.

Agrégé de l'Université.

L'IMPÔT SUR LES SALAIRES

I. — L'OPINION DE M. ROGER PICARD

Il n'est pas d'exemple, croyons-nous, dans l'histoire fiscale, d'un impôt populaire auprès de ceux qui doivent le payer (1). Les uns se contentent de protester, plus ou moins bruyamment, mais finissent par payer, ce qui réjouissait Mazarin. D'autres, ne disent mot, mais ne paient pas, pratiquant l'évasion fiscale contre laquelle essaie de réagir l'ingéniosité du fisc. Une dernière catégorie de contribuables, enfin, refuse nettement de payer et le fait *assavoir* hautement à tous agents du Trésor qui seraient tentés d'accomplir vis-à-vis d'eux leur office de collecteurs d'impôts.

Four agir de cette dernière façon, il faut se sentir bien fort et capable de tenir ouvertement en échec la puissance publique. Il faut être le nombre; il faut aussi, sans doute, n'apercevoir aucun autre moyen d'échapper à l'impôt.

Toutes ces conditions se trouvent réunies en ce qui concerne les salariés et ce sont eux, aujourd'hui, qui proclament leur parti-pris de refuser l'impôt sur les salaires et de renvoyer au percepteur les feuilles de contributions.

* *

A vrai dire, il y a deux écoles dans les milieux ouvriers, qui enseignent chacune sa méthode en la circonstance. Les groupements communistes conseillent tout net à leurs adhérents le refus de paiement; ils centralisent les feuilles d'impôts et les renvoient, par ballots, au ministère des Finances. Ils dénoncent, dans leurs affiches, dans leurs meetings, tout impôt sur les salaires comme une spoliation.

Les groupements modérés ne se montrent pas moins préoccupés par la question et ne flétrissent pas en termes moins vigoureux les injustices de notre système fiscal, mais ils concluent en engageant les ouvriers à lutter pour la réforme de ce système, sans les exciter à la révolte.

C'est à ces derniers que nous donnons raison.

D'abord, parce que la révolte nous semble, d'une manière générale, un moyen extrême, utile dans certains cas, limités en des circonstances désespérées, mais inefficace en tout autre temps. Or, on ne sau-

(1) Un certain nombre de Sections ont émis des ordres du jour sur la question de l'impôt sur les salaires. (Voir la rubrique ACTIVITÉ DES SECTIONS, *passim*.)

Nous avons demandé à notre collègue, M. Roger Picard, agrégé des Facultés de Droit, de nous dire en toute liberté son opinion.

Avec la même liberté, trois autres collègues, MM. Charles Gide, professeur au Collège de France, W. Oualid, professeur à la Faculté de Droit de Strasbourg et P. Monatte, nous ont fait tenir, sur la même question trois notes que nous faisons un devoir de reproduire. — N. D. L. R.

rait raisonnablement prétendre qu'on se trouve ici en présence d'un de ces cas.

Nous pensons aussi que le paiement de l'impôt doit être demandé, selon ses forces, à tout citoyen et que la classe ouvrière doit à sa mission morale dans notre société, de réagir, par l'exemple, contre les trahisons fiscales et contre les indulgences de la morale capitaliste ou de la morale d'Église pour la fraude envers l'État.

* *

Quels arguments invoquent les promoteurs du mouvement contre le paiement de l'impôt sur les salaires? Nous les trouvons dans tous les ordres du jour syndicaux consacrés à cette question et qui se sont tant multipliés au cours de ces dernières semaines. Ce sont toujours les mêmes raisons qui reviennent dans ces documents. Aussi, pouvons-nous les puiser dans un seul d'entre eux. Prenons le récent ordre du jour voté par le Conseil fédéral national du textile (20 déc. 1921), organe directeur d'une des plus grandes fédérations ouvrières françaises.

L'impôt sur les salaires est dénoncé par ce document comme « une iniquité fiscale et une injustice sociale ». Le Conseil « estime que le salaire de l'ouvrier, qui représente à peine le strict nécessaire à l'existence, ne peut être considéré comme un revenu, mais simplement comme la rémunération d'un travail accompli pour le compte d'exploiteurs réalisant sur celui-ci de gros bénéfices ».

Que le salaire représente pour la majorité des ouvriers un strict nécessaire, nul ne le conteste, mais, dans ce cas, l'ouvrier se trouve exonéré par les abattements à la base qui exemptent de l'impôt cédulaire les salaires inférieurs à 4.500 et 5.000 francs (dans les villes petites et moyennes), à 6.000 francs (à Paris), soit 52 centimes par jour. Cela n'aurait rien d'excessif, s'il n'y avait pas d'autres impôts, ni rien de choquant, si l'égalité fiscale était assurée. Nous y reviendrons, mais il faut poursuivre l'examen des arguments ouvriers contre l'impôt sur les salaires.

L'importance des dégrèvements croît si le contribuable est marié, et s'il a des enfants, de telle sorte qu'un ménage ouvrier, avec deux enfants mineurs, habitant Paris et gagnant, l'homme, 10.000 francs par an et la femme 5.000 francs, ne paiera, en tout et pour tout, que 187 francs d'impôt direct sur le revenu, soit 52 centimes par jour. Cela n'aurait rien d'excessif, s'il n'y avait pas d'autres impôts, ni rien de choquant, si l'égalité fiscale était assurée. Nous y reviendrons, mais il faut poursuivre l'examen des arguments ouvriers contre l'impôt sur les salaires.

Dire que le salaire ne constitue pas un revenu ne signifie pas grand chose; on a voulu dire sans doute qu'il ne constitue pas un revenu sans travail, ce qui est l'évidence même, mais il représente

quand même la faculté contributive de l'ouvrier. Ajouter qu'il est un gain de spoliation et que le bénéfice patronal est prélevé sur la part légitime de l'ouvrier, c'est peut-être soutenir une thèse économique exacte, ce que nous n'examinerons pas ici, mais c'est déplacer la question et confondre les arguments valables contre les employeurs avec ceux qu'il est permis d'utiliser contre l'Etat.

Le document que nous citons ajoute qu'on ne saurait imposer le salaire parce qu'il n'est garanti contre aucune fluctuation de la vie économique. Mais, s'il est vrai que le salaire est exposé au chômage, il l'est également que le producteur est exposé à la mévente, le capitaliste à la baisse des valeurs, etc. La situation du premier reste cependant plus précaire et il convient d'en tenir compte quand on établit les bases de l'impôt direct.

Faut-il retenir l'argument taxant d'« infamie une loi qui tend à imposer le travail, source de toutes les richesses nationales dont profitent seuls les parasites qui en sont les détenteurs » ? Nous ne le croyons pas, car s'il fallait exonérer tous les facteurs ou tous les agents de production des richesses, il resterait bien peu de matière imposable. Mais, ici encore, il convient de frapper davantage la richesse acquise que la richesse en formation, les revenus provenant uniquement du travail que ceux provenant du capital seul ou du capital associé au travail. C'est de quoi tient compte notre système fiscal, mais insuffisamment.

Les ouvriers hostiles à l'impôt sur les salaires voient beaucoup plus juste quand ils dénoncent les inégalités fiscales, l'insuffisance des reprises sur les bénéfices de guerre, la lourdeur des contributions indirectes qui pèsent surtout sur les budgets ouvriers.

Ils tiennent là d'excellents arguments, sur lesquels ils auraient tout avantage à insister, en abandonnant ceux qui, par leur imprécision ou leur fragilité, risquent simplement de desservir leur cause.

On dénoncera avec profit l'abus des impôts indirects ainsi que la mansuétude des lois et du fisc à l'égard des mercantis spoliateurs du public, mais surtout, on exigera que toutes les sources de revenus fiscaux soient aussi rigoureusement contrôlées que celles qui constituent les salaires.

Impossible, en effet, au salarié de dissimuler son

gain; c'est le patron qui en déclare le montant au fisc. Impossible même, pour le salarié, de refuser le paiement de l'impôt : la saisie-arêt jouerait, pour ainsi dire, automatiquement sur son salaire.

Au contraire, il est mille moyens, pour le capitaliste, d'échapper à l'impôt ou d'en retarder indéfiniment le paiement. De quelles subtilités ne sont pas remplies les comptabilités de telles puissantes firmes aux gains considérables? A quelles dissimulations ne donnent pas lieu les mutations de propriété par voie successorale? Combien de capitaux s'évadent, placés en comptes-joints dans les banques étrangères? Et combien de propriétaires de titres au porteur négligent de compter la valeur de leurs coupons dans leur déclaration de revenu global?

Il faudrait rappeler aussi l'immunité fiscale des rentes sur l'Etat, la situation privilégiée faite aux contribuables ruraux, etc... Mais il faudrait pour cela écrire un véritable traité de l'inégalité fiscale.

Aussi, concluons-nous que les ouvriers ont raison de dénoncer la lourdeur des impôts qu'ils subissent, les inégalités fiscales dont ils sont, en définitive, les victimes, et de réclamer des réformes comme l'augmentation du niveau des salaires exonérés, la stabilisation des impôts indirects, la taxation énergique des revenus sans travail.

Mais, répétons-leur qu'ils se trompent en refusant de payer leurs contributions, qu'ils exposent ainsi certains d'entre eux, choisis par le sort comme victimes expiatoires, de graves ennuis et qu'ils s'exposent tous à passer pour rebelles au fisc, alors que la véritable et la plus préjudiciable évasion fiscale continue à être pratiquée par des contribuables qui ne peuvent nullement prétendre au titre de salariés.

Ouvriers, ne cessez pas de lutter contre « l'iniquité fiscale et l'injustice sociale », comme disent vos ordres du jour, mais payez l'impôt, parce que ce n'est pas dans le désordre que s'accomplissent les réformes utiles, et parce que, ayant fait tout votre devoir civique, vous serez plus forts pour les exiger et les mener à bien.

ROGER PICARD,

Agrégé des Facultés de Droit.

II. — L'OPINION DE M. GIDE

La protestation des ouvriers contre l'impôt sur les salaires a pour motif ou pour prétexte qu'ils paient déjà plus que leur part comme impôts de consommation.

Mais alors acceptent-ils les impôts de consommation? — Nullement, car ils ne cessent de dire, chaque jour qu'il est question d'en établir, qu'il faut les abolir pour les remplacer par des impôts directs.

Il leur faut choisir pourtant entre l'impôt direct sur les salaires ou l'impôt indirect sur les consommations!

Mais la vérité est qu'ils ne veulent ni des uns ni des autres.

Et si cette prétention était admise, alors la classe

salariée constituerait, dans nos sociétés démocratiques, une classe privilégiée, exempte d'impôts, exactement comme la classe des nobles ou du clergé sous l'ancien régime. Ce serait le même régime de privilèges mais intervertis.

Au reste, les secrétaires de la C. G. T. ont très bien compris ce qu'il y avait, non seulement d'illogique mais d'antidémocratique dans ces protestations et ils se contentent de réclamer certaines modifications dans l'assiette de l'impôt sur les salaires — lesquelles peuvent, en effet, être examinées.

Charles GIDE.

Professeur au Collège de France.

III. — L'OPINION DE M. W. OUALID

Il paraît difficile de condamner le principe même de l'impôt sur les salaires. Aussi bien les socialistes eux-mêmes n'en ont jamais été adversaires au cours des discussions sur les impôts cédulaires. D'autre part, dans tous les pays étrangers où existe un impôt sur les revenus — en Alsace et Lorraine notamment — les salaires sont astreints comme les autres sources de revenus provenant de l'activité personnelle. Enfin, théoriquement, il n'y a pas de raison de distinguer le revenu constitué par le salaire du revenu constitué par le traitement d'un employé, sinon quant à sa sécurité, laquelle agira, non pas sur le principe de l'impôt, mais sur ses modalités d'application.

C'est ici, en effet, que se révèle le caractère particulier du salaire en tant que revenu.

Le salaire est généralement payé à intervalles plus rapprochés que le traitement : semaine ou quinzaine. Il a, d'autre part, un caractère plus aléatoire, puisqu'il est fonction du travail effectivement accompli et qu'il dépend de l'activité individuelle du salarié et de la situation économique générale. Il est, de ce fait, soumis à des variations dans le temps plus brusques et plus profondes que les autres revenus. Il est donc difficile de lui appliquer les règles normales de perception de l'impôt ordinaire sur le revenu. Ces règles, rappelons-les brièvement, sont les suivantes : l'impôt est payé au cours de l'année sur le revenu encaissé pendant l'année précédente. Par exemple, en 1922 le salarié doit payer l'impôt sur le revenu sur ses salaires de 1921. De plus, ce revenu aléatoire est, en général, aussi, peu élastique et très proche du coût de la vie ouvrière.

Or, c'est précisément là une double source de difficultés, car dans des périodes de crises économiques comme celles que nous traversons, succédant à une période de prospérité, le salarié peut avoir à prélever sur un revenu amoindri une somme destinée au fisc et basée sur un revenu passé et relativement plus considérable. Il y a là un problème analogue à celui qui se pose pour les commerçants et industriels avec, en plus, la difficulté qu'éprouvent les ouvriers dont le salaire

est beaucoup plus voisin des besoins immédiats, d'épargner, au cours de l'année, la somme nécessaire au paiement des impôts.

Il convient d'ajouter, bien entendu, que, dans notre esprit, l'impôt sur les salaires ne doit atteindre que la portion du salaire dépassant le minimum d'existence, variable selon les époques et les lieux et que cette somme doit faire l'objet de revisions fréquentes. Actuellement, par exemple, depuis la loi du 25 juin 1920, c'est seulement la portion du salaire dépassant 6.000 francs, à Paris, qui est soumise à un prélèvement fiscal, au taux de 6 o/o, inférieur par conséquent au taux des revenus du capital ou des revenus mixtes.

A notre avis, par conséquent, une opposition de principe contre l'impôt sur les salaires n'est pas légitime. Le salaire, en effet, ne peut pas être considéré en tout état de cause comme correspondant strictement au minimum d'existence. La loi d'airain a fait son temps. Ce qui le démontre, ce sont les différences considérables entre le gain des diverses catégories de travailleurs. Il n'y a donc pas de raison théorique pour soustraire à l'impôt un salaire annuel moyen de 12.000 francs, par exemple, alors que les appointements de l'employé, les traitements du fonctionnaire, les honoraires du médecin ou de l'avocat de même montant y seront soumis. Un salarié doit se rendre compte qu'il doit contribuer aux dépenses publiques dans la mesure de ses facultés et qu'il ne doit être exonéré que selon la loi commune à tous les revenus de l'activité professionnelle pure. Mais, en raison du caractère particulier du salaire, de son mode de paiement et de sa périodicité, des difficultés qu'éprouve l'ouvrier à pratiquer l'épargne, il y aurait lieu d'envisager, le concernant, des modalités spéciales d'application de l'impôt sur le revenu : perception la plus voisine possible de l'époque où le salaire a été gagné, échelonnement des paiements, etc...

W. OUALID.

Professeur à la Faculté de Strasbourg.

IV. — L'OPINION DE M. MONATTE

Sur quoi nous appuyons-nous pour condamner l'impôt sur les salaires?

Pourquoi en poursuivons-nous la suppression et non une simple modification, à l'encontre de ce que demandent les dirigeants de la C. G. T. de la rue Lafayette?

C'est très simple : parce que nous ne pouvons admettre que le *salaire* d'un travailleur soit assimilé à un *revenu* sans travail et frappé au même titre.

Salaire et revenu sont deux choses distinctes ; il faut vivre au pays de l'abstraction pour les confondre ; il faut être aveuglé par le besoin, comme un ministre des Finances, pour n'en pas distinguer la différence.

La classe ouvrière qui vit au pays de la dure réalité s'en rend parfaitement compte. Elle peut même constater que le salaire est aspiré avec une force toute particulière par les caisses de l'Etat. L'Union des Syndicats de la Seine a vulgarisé par affiches cet exemple saisissant : pour un salaire annuel de 7.000 francs, un travailleur célibataire paie 115 francs, tandis qu'un brave rentier, pour les mêmes 7.000 francs de revenu — sans travail — paie simplement 25 francs.

Non seulement l'impôt sur les salaires constitue un outrage au travail, il se complète, on le voit, d'un vol sur le gain journalier de l'ouvrier, de l'employé ou du fonctionnaire, qui ne représente que le strict nécessaire pour vivre et faire vivre une famille.

La République n'ose pas toucher au capitalisme ; elle ne trouve de hardiesse que devant la classe ouvrière. Que pour faire face à ses charges d'après-guerre, elle ait réussi à mettre debout un impôt sur les salaires et qu'elle ait échoué à dresser un impôt sur les bénéfices de guerre et à frapper le capital, c'est un lumineux symbole.

Par notre opposition à l'impôt sur les salaires, nous mettrons en péril l'impôt sur le revenu.

Se souvient-on de ce que devait être l'impôt sur le revenu ? On aurait bien surpris les Républicains, il y a trente ans, en leur disant que l'impôt sur le revenu incorporerait, un jour, un impôt sur le salaire de l'ouvrier et l'appointement du fonctionnaire.

P. MONATTE,

Ancien directeur de la Vie Ouvrière.

La Main-d'Œuvre allemande en France

Par M. Marcel LAURENT, secrétaire de la C. G. T.

Les efforts déployés par la C. G. T. (1) depuis dix-huit mois en faveur de la participation du Travail allemand au relèvement des ruines de la guerre, ont failli être couronnés de succès !

On avait dit à la C. G. T. : « Vous parlez de la participation de la main-d'œuvre allemande dans la reconstruction de nos départements du Nord et de l'Est, mais êtes-vous bien sûrs que les ouvriers allemands y soient consentants ? »

Et la C. G. T. avait répondu à cette question en rapportant les engagements formels, trois fois répétés, se complétant, se précisant les uns les autres, que solennellement les syndicats ouvriers allemands (8.500.000 travailleurs !) avaient pris, tant vis-à-vis de la C. G. T. que de l'Internationale syndicale, et que leurs représentants étaient venus formuler verbalement jusque dans le cabinet de M. Loucheur.

Mais alors, une autre question s'était ajoutée à la première : « Et les sinistrés, que pensent-ils de la main-d'œuvre allemande ? » demandait-on.

Et le ministre des Régions libérées déclarait que, sans le consentement des sinistrés, nul ne pouvait songer à donner au problème des réparations, cet aspect nouveau : l'emploi de la main-d'œuvre allemande.

* * *

La C. G. T. aurait pu répondre que, successivement, dans deux Congrès qui se tinrent les 21 mars et 22 avril 1921, les représentants de quinze cents communes — et non des moindres, puisqu'on y comptait Lille, Verdun, Reims, Soissons, Amiens, etc... — avaient à la quasi-unanimité, accepté le concours de la main-d'œuvre allemande.

Mais nous consentimes volontiers à ce qu'individuellement les sinistrés fussent consultés sur la question. Nous avions proposé au gouvernement de tenter une expérience limitée de la participation des ouvriers allemands. Nous avions choisi pour le faire, une douzaine de villages encaissés dans cette boucle que forme la Somme entre Péronne et Chaumes, en plein cœur du Santerre, où la dévastation atteint le maximum, où une partie des terres n'a même pas été remise en culture.

Belle occasion de faire un referendum !

Ainsi en fut-il décidé.

(1) Nos lecteurs se souviennent que la Ligue des Droits de l'Homme, dans son Congrès annuel (voir *Congrès National de 1921*, p. 120 et s.), et au Congrès de Reims (voir *Cahiers* des 25 décembre et 10 janvier), a demandé, conformément au vœu des populations intéressées, que l'indemnité allemande pût être payée partiellement en matériaux et en main-d'œuvre.

Comme la C. G. T., nous protestons contre les manœuvres du Gouvernement. Comme elle, nous veillerons à ce que la volonté des populations sinistrées soit respectée. — N. D. L. R.

Le ministre des Régions libérées demandait que 80 o/o des sinistrés se prononcent en faveur de nos projets pour nous autoriser à les réaliser. Dans presque tous les villages, ce fut à la quasi-unanimité que le referendum recueillit les voix en faveur de la main-d'œuvre allemande. Malgré la faiblesse de deux villages moins enthousiastes que leurs voisins et, aussi, travaillés déjà par les entrepreneurs et les politiciens de canton, adversaires naturels de la C. G. T., le referendum accusa, au total, une proportion de 86 o/o de sinistrés en faveur du projet de la C. G. T.

Dès que ce résultat fut rendu public, l'émotion gagna les sphères gouvernementales et les couloirs du Parlement.

M. Klotz, qui tient toujours à sa fameuse formule, combien lamentable aujourd'hui, « L'Allemand paiera », et qui est, par surcroît, député de la Somme, protestait de toutes ses forces contre un projet si redoutable, lequel, disait-il, donnerait inmanquablement à la C. G. T. un prestige et une influence formidable dans les régions dévastées. Et cela, il ne le fallait à aucun prix — fût-ce même au prix du relèvement de la France !

Au Sénat, entre autres, M. Touron, interpellait fort irrespectueusement, paraît-il, un membre du gouvernement auquel il reprochait sa « complicité » avec la C. G. T. Cette levée de boucliers fut un spectacle à la fois bien triste et bien amusant.

Pendant ce temps, dans les cantons avoisinant le secteur de Chaumes et dans le secteur même, les entrepreneurs, les architectes, les trafiquants de toutes sortes, réussissaient, tant bien que mal, à recouvrir du voile pudique du patriotisme leurs protestations intéressées. Le préfet qui compte — comme par hasard — dans sa famille, des entrepreneurs, se faisait l'écho de ces protestations. Et le Gouvernement, empressé à satisfaire tout ce monde, prenant pour prétexte que, dans une commune, le vote avait été faussé, ordonnait l'organisation d'un second referendum, cette fois par les soins du Préfet.

* * *

Je laisse à penser ce que fut cette seconde opération, exécutée dans le temps que Jouhaux et moi étions retournés à Berlin, pour conférer avec la C. G. T. allemande, sur les dernières dispositions à prendre pour entrer dans la voie des réalisations.

Tous les fonctionnaires et les agents ordinaires du Préfet furent mobilisés. On usa de tous les moyens, alternant de la menace à la promesse.

Des comptes de dommages furent liquidés comme par enchantement, en certains cas. Bref, on obtint péniblement et grâce à la complicité des

chiffres eux-mêmes ! mais on obtint pourtant 49 0/0 pour et 51 0/0 contre le projet de la C. G. T...

On avait eu chaud, mais enfin, grâce à l'habile préfet, tout était sauvé !

Voilà comment, au mépris des intérêts les plus certains des sinistrés et du pays tout entier, au mépris des intérêts de la paix européenne, pour la satisfaction d'intérêts particuliers de coteries et d'affaires politiques menacées, la participation

des travailleurs allemands au relèvement des ruines de la guerre a été rejetée.

L'est-elle définitivement ? Peut-on réellement et sérieusement envisager la contribution allemande pour la reconstitution de nos départements ravagés du Nord et de l'Est en excluant la collaboration du travail allemand ?

MARCEL LAURENT,

Secrétaire-adjoint de la C. G. T.

La Conférence de Washington

La Conférence de Washington pourra avoir quelques résultats bienfaisants au point de vue financier, par une notable réduction sur les dépenses des budgets de la marine. Mais au point de vue pacifiste rien n'est changé — ni sur mer, puisque les forces des grandes puissances navales sont simplement stabilisées et qu'elles se batront aussi bien avec 50 cuirassés qu'avec 100 — ni moins encore sur terre puisqu'on s'est refusé à toute discussion sur ce sujet.

Le *on*, c'est la France : il n'y a pas d'erreur. Le chef du Gouvernement l'a déclaré catégoriquement, notamment en débarquant au Havre, en ces termes : « J'ai dit à nos alliés : La France est prête à entrer dans la voie du désarmement... Mais nous voudrions être certains que tout péril de guerre est désormais écarté. Si l'on nous donnait des garanties, des certitudes de paix, nous n'aurions pas besoin de nos forces militaires. On n'a pu nous donner cette certitude... Alors qu'on nous laisse libres. »

C'est le vieux sophisme qui git au fond de toutes les querelles, tant celles de la vie privée que celles de la vie internationale. C'est toujours : « Moi, je suis tout disposé à céder, mais à la condition que les autres commencent. » Et pourquoi serait-ce aux autres à commencer ?

Tout pays a le même droit de dire au monde : « Je ne désarmerai que quand on m'aura donné la certitude que je ne serai pas attaqué. Vous ne voulez pas me donner cette garantie ? Très bien : alors je ne garderai moi-même. »

Pourquoi la France aurait-elle ce privilège d'être le seul pays qui eût droit à être garanti contre tout péril extérieur ? et qui, à défaut de cette garantie, eût droit d'entretenir la plus forte armée de l'Europe et du monde ? — Pourquoi ? Parce que, dit M. Briand et répètent tous les orateurs officiels, « elle a le redoutable honneur d'être le soldat de la civilisation et de la liberté ». Quand la tribune et la presse seront-elles libérées de cette rhétorique de distribution de prix ? Tous les pays ont la prétention d'être les soldats de la civilisation et de la liberté, y compris le Gouvernement de Lénine, — et tous, en effet, l'ont été, plus ou moins, à leur heure — comme ils ont été tous aussi, plus ou moins, à certaines heures, les soldats des plus détestables causes.

L'histoire de la France ne fait pas exception. Elle fut le soldat de la liberté quand elle vint au secours des Etats-Unis, de la Grèce, de l'Italie : c'est entendu, et il serait digne de ne pas trop le répéter à ceux que nous avons secourus. Mais était-elle le soldat de la liberté quand, il y a un siècle, avec Napoléon, elle conquérait et annexait toute l'Europe occidentale ? Etait-ce en 1823, quand elle envoya son armée en Espagne pour soutenir le Gouvernement odieux du roi Ferdinand VII, expédition dont la place du Trocadéro

perpétue le souvenir ? Etait-ce en 1849, quand elle envoya une autre armée à Rome pour renverser la République romaine et rétablir le pouvoir du Pape ? Etait-ce en 1863, quand elle envoya une autre armée pour conquérir le Mexique, renverser la République Mexicaine et introniser l'Empereur Maximilien, que d'ailleurs elle laissa fusiller peu après ? Etait-ce en 1870, quand elle déclara la guerre à la Prusse sans ombre de raison et après avoir obtenu, même sur une pure question d'amour-propre, toute satisfaction ? Etait-ce quand, dans les années qui ont précédé la guerre, le Gouvernement de la République française interdisait à la presse de parler des griefs de la Pologne et de la Finlande pour ne pas déplaire au grand allié et ami le Tsar ?

M. Briand a ajouté que « le langage de la France avait été parfaitement accueilli. » Oui, dans les banquets officiels. Mais il n'y a qu'à lire la presse indépendante de tout pays pour voir quel a été cet accueil. En réalité le prestige de la France qui, il y a trois ans, au lendemain de l'armistice, était au-dessus de tout ce qu'il avait été au cours d'une glorieuse histoire, même aux jours de Jeanne d'Arc ou de Valmy, va s'émiettant chaque jour. Ce serait une douloureuse revue que celle des amitiés perdues par notre pays en si peu de temps : en Europe, il ne lui reste plus guère que la Belgique. Et ce n'est pas le rôle de gendarme de l'Europe, qu'elle s'attribue, qui lui ramènera la sympathie : on n'aime pas beaucoup les gendarmes.

Quand donc la France se prévaut d'un mandat qu'elle aurait reçu de la Civilisation et de la Liberté pour entretenir une armée supérieure à celle de tout autre pays — comme personne ne lui reconnaît ce mandat spécial, elle fournit simplement là à tous les pays une raison de faire de même, et notamment à l'Allemagne une forte raison de faire tous ses efforts pour se libérer de la servitude d'un désarmement unilatéral.

On ne cesse de répéter à la Chambre que l'Allemagne arme en secret. Je n'en doute pas, en effet, et ne vois pas pourquoi les députés socialistes essaient de nier un fait aussi naturel. Quel homme de bon sens pourrait imaginer que l'Allemagne acceptera de rester indéfiniment avec une armée de 100.000 hommes en face d'une armée française de 800.000 hommes ? Aucune clause de traité, aucune Commission de contrôle ne réussira à imposer une situation aussi contraire à la nature des choses. Et ce n'est pas seulement en Allemagne, c'est par tout pays qu'il se trouvera des esprits animés d'un sentiment de justice assez large pour ne pas accepter cette situation d'un seul pays lié par une clause perpétuelle de désarmement au milieu d'un cercle de puissances armées jusqu'aux dents.

Le désarmement sera universel et simultané — ou il ne sera pas : et c'est cette seconde branche de l'alternative qui paraît de beaucoup la plus vraisemblable.

(*Emancipation.*)

CHARLES GIDE.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LES ALLEMANDS A LA LIGUE

I. — La visite de M. von Kessler

Nos lecteurs (1) savent que M. Sangnier a pris la courageuse initiative d'organiser à Paris un Congrès démocratique international auquel il a invité des représentants de toutes les nations et, en particulier, des nations autrefois ennemies.

Le Comité Central de la Ligue a délégué à ce Congrès son président, M. Ferdinand Buisson et son secrétaire général, M. Henri Guernut, qui ont assisté à la séance d'ouverture. En outre, M. Buisson et notre collègue M. Ruyssen ont pris la parole au cours des débats.

A l'issue du Congrès, le Comité Central a reçu les délégués allemands, autrichiens et hongrois. La réunion, d'un caractère tout privé, a eu lieu le lundi 12 décembre chez notre collègue Mme Ménard-Dorian.

Chez Mme Ménard-Dorian

Étaient présents : MM. le comte von Kessler, ancien ministre plénipotentiaire d'Allemagne ; Joannes Tiedge, président de la Ligue pour le droit des minorités, de Berlin ; Carl Hevenith et Mathias Mosko, de la Ligue des Catholiques allemands pour la Paix ; Redlich, ancien ministre des Finances d'Autriche ; Walz, président de la Weltjugendliga de Vienne ; Léon Reitz, de Genève, président du Comité exécutif de l'Internationale des Jeunes ; Jules Gesztesi, directeur du Bureau de l'Agence hongroise, Kuno.

Les organisateurs du Congrès : MM. Marc Sangnier, député de Paris, directeur de la *Démocratie* et de la *Jeune République* ; Georges Hoog, rédacteur en chef de la *Démocratie* et de la *Jeune République* ; Raymond Derivière, administrateur de la *Jeune République* ; Gustave Salmon, président de la Commission d'Action Sociale de la *Jeune République* ; André Bouis, président du Groupe des Étudiants de la *Jeune République* avaient aussi répondu à notre invitation.

Excusés : MM. l'abbé Jocham, président de la Ligue des Catholiques allemands pour la Paix ; le docteur abbé Metzger, secrétaire général de l'Internationale Catholique, obligés de quitter Paris le lendemain à la première heure.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme était représenté par : Mme Ménard-Dorian, MM. F. Buisson, Aulard, Victor Basch, Bouglé, A. Ferdinand Hérolé, Séailles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général, d'Estournelles de Constant, Gamarié, Emile Kahn, Martinef, Ruyssen, le général Sarrail, Marius Moutet, F. Coreos, Rouques.

Un certain nombre de personnalités parisiennes avaient également répondu à l'invitation de notre collègue.

M. Ferdinand Buisson souhaite la bienvenue aux délégués étrangers. La Ligue qui se place au-dessus des disputes confessionnelles et politiques peut accueillir en toute fraternité les hommes de bonne foi

(1) Nous donnons sous ce titre : *Les Allemands à la Ligue*, le compte rendu de quelques séances du Comité Central dans lesquelles nous avons entendu des délégués allemands. Nos lecteurs trouveront, ici, cette fois nos entretiens avec le comte von Kessler et, la fois prochaine, nos entretiens avec les délégués du Bund et le professeur Förster.

qui ont sincèrement adhéré à notre commun idéal de paix et de justice. Nous sommes assemblés aujourd'hui pour apprendre à nous mieux connaître, pour nous dire mutuellement, en toute franchise, notre pensée.

M. d'Estournelles de Constant remercie notre collègue Mme Ménard-Dorian, qui, une fois de plus, nous offre une hospitalité amie. La réunion de ce soir sera une date, car c'est la première fois, depuis la guerre, que des ennemis d'hier se réunissent librement pour se dire la vérité.

Le comte von Kessler montre la situation de la démocratie allemande pliant sous le poids d'un passé tragique et faisant tous ses efforts pour s'en libérer à jamais. Le ministre actuel de M. Wirth a la majorité dans le pays ; les masses du peuple sont avec lui.

Il a contre lui, outre les hommes de droite, certains éléments hongrois et surtout la plupart des universitaires, prisonniers de la tradition prussienne. Ce ministre, soutenu par tous les amis de la paix et de la liberté, lutte contre une situation internationale qui, si elle se prolonge, amènera sa chute. Sans un succès diplomatique, il est difficile à un gouvernement de durer ; le nôtre subira le sort commun. Or, les démocraties occidentales sont les alliées naturelles de la démocratie allemande. Ce que nous voulons, nous autres républicains allemands, c'est tendre la main aux Français républicains. Il n'y a pas de sentiment de revanche qui puisse tenir en Allemagne contre une alliance sincère des deux démocraties.

Tous les problèmes en Autriche, constate le professeur Redlich, ancien ministre des Finances de la République autrichienne, sont subordonnés aux questions économiques. Sans l'aide internationale, notre situation est inextricable ; songez qu'au cours actuel du change, on pourrait acheter l'Autriche tout entière pour 80.000 livres sterling ! Et imaginez si, dans ces conditions, il n'est pas en quelque sorte fatal que quelques-uns, chez nous, tourment leurs pensées et leurs espérances ailleurs ? Le subside que nous attendons de la Société des Nations nous permettra d'établir un budget. Si nous arrivons à équilibrer notre vie économique, l'idée de l'union avec l'Allemagne, qui est loin d'être profonde dans les masses, disparaîtra peu à peu et l'idée de l'indépendance s'affermira.

Le peuple autrichien, ajoute M. Redlich, avait cru que les 14 points du président Wilson deviendraient la chartre de la Paix et qu'une ère nouvelle de confiance et de liberté allait surgir. Or, le traité de Trianon a été pour nous une cruelle désillusion. Et ce sont les partis de réaction qui s'en sont trouvés fortifiés. Plus que jamais, l'union des démocraties occidentales et des démocraties de l'Europe centrale est utile ; sinon, c'est notre espérance de paix démocratique qui est blessée à mort.

M. Gabriel Séailles demande à M. Kuno, de Berlin, des renseignements sur l'état d'esprit des étudiants allemands.

— Il est nationaliste et chauvin, répond M. Kuno, encore qu'on peut remarquer une orientation timide vers les idées républicaines.

M. Victor Basch estime qu'il est temps de sortir des généralités. M. le comte von Kessler a dit qu'il fallait que la démocratie française aidât la démocratie allemande. Mais comment ? Admettons l'hypothèse que nous ayons en France le Gouvernement de nos vœux avec Ferdinand Buisson à sa tête ; que lui demanderait tout d'abord M. le comte von Kessler au nom des démocrates allemands ?

— Je lui demanderais, répond le comte von Kessler, de laisser le peuple allemand travailler en plein accord avec le peuple de France, à la réparation des départements dévastés. Le problème n'est pas insoluble, mais il faut le traiter, en dehors des considérations sentimentales, au point de vue exclusivement économique. L'Allemagne démocratique n'entend pas s'enrichir : elle est prête à payer, avec la seule monnaie qu'elle possède, c'est-à-dire en nature et en travail.

* *

M. Victor Basch demande s'il est exact, ainsi que le prétend une certaine presse, que l'Allemagne du docteur Wirth se camoufle, tandis que les Allemands, individuellement, s'enrichissent et pour ne pas acquitter leurs dettes envers nous, exportent leurs richesses à l'étranger.

M. von Kessler répond qu'il y a une part réelle de vérité dans l'affirmation que les industriels profitent de la baisse du mark et font de fructueuses affaires ; mais il ne saurait être question de complicité du Gouvernement. Si celui-ci était plus solide, il ne tarderait pas à faire rendre gorge aux mercantis de la guerre et aux enrichis de la paix. L'intérêt commun, c'est donc qu'un ministère subsiste en Allemagne. Un seul exemple : le rappel des troupes françaises de Ruhrort, Duisbourg et Dusseldorf serait sans danger pour la France et raffermirait chez nous le crédit du docteur Wirth.

— Les démocrates français, conclut sur ce point M. Basch, sont prêts à aider les démocrates allemands ; mais nous leur demandons, en retour, d'obliger leur Gouvernement à prendre des mesures qui soient une garantie de sa bonne foi.

* *

M. Aulard pose, lui aussi, quelques questions :

1° Le corps professoral universitaire est-il irrémédiablement réactionnaire ?

— Il y a des symptômes de démocratisation, répond le comte von Kessler, mais ils sont encore très légers.

2° L'Allemagne désire-t-elle entrer dans la Société des Nations ?

— L'Allemagne démocratique le désire, répond M. von Kessler, mais elle ne veut pas y entrer par la petite porte et malgré l'opposition de la France. Que la France fasse le geste de consentir !

M. Grumbach revient d'Allemagne ; il a visité les Deutsche Werke, les usines de guerre allemandes ; il s'est entretenu avec le chancelier Wirth et avec le général Nollet. Il est convaincu que les organisations syndicalistes sont sincèrement pacifistes et accomplissent un immense effort en faveur du désarmement moral. Mais il y a, en sens contraire, des raïonnées actives, remuées, fortement organisées. Certains faits signalés par M. André Lefèvre ne sont que trop vrais : par exemple, on cache des armes et cette dissimulation ne soulève pas toujours les protestations qu'on souhaiterait. Ce qui inquiète M. Grumbach, c'est la division qui sévit dans les milieux ouvriers et dont les pangermanistes font leur profit.

M. von Kessler répond qu'il connaît les ouvriers allemands ; il affirme qu'on peut avoir confiance en eux, en leurs sentiments démocratiques et pacifistes. Mais le vrai désarmement ne sera possible que par la collaboration des deux peuples se donnant mutuellement des gages de leur loyauté et de leur bonne foi.

Au Comité Central

Le 26 décembre 1921, le Comité Central a reçu au siège de la Ligue, la visite du comte von Kessler (1).

M. Ferdinand Buisson présente au Comité Central le comte von Kessler, ancien ministre plénipotentiaire allemand et délégué au Congrès démocratique international ; il le remercie d'avoir répondu à notre invitation et d'être venu s'entretenir au siège de la Ligue avec nous.

Le comte von Kessler est très heureux de cette occasion qui lui permet de parler à cœur ouvert avec des démocrates français et il est très ému de l'accueil qui lui est fait. Il est persuadé de l'efficacité de ces conversations pour le rapprochement nécessaire des deux démocraties. Il rappelle au Comité Central les principes que ses amis et lui ont posé à cet égard :

1° Tout d'abord, la réparation des dommages de guerre par l'Allemagne est un devoir auquel, sous aucun prétexte, elle ne saurait se soustraire, et cela tout autant pour des raisons économiques que pour des raisons morales : l'équilibre de l'Europe ne se retrouvera que lorsque les régions dévastées de la France seront remises en état de produire comme elles produisaient autrefois ;

2° Sans examiner à fond la question des responsabilités de la guerre, il est évident que le déclenchement de la catastrophe a été causé, en majeure partie, par le manque de sens moral et les bêtises des hommes qui dirigeaient alors l'empire allemand. Et cela, nous devons le reconnaître sans équivoque ;

3° Chacune des nations de l'Europe est tenue de commencer chez elle la réforme morale nécessaire à la restauration mondiale ;

4° Nous, démocrates allemands, nous sentons l'impérieuse urgence d'une collaboration franche et loyale de tous les hommes et de tous les groupes qui pensent de même dans tous les pays. La victoire de la démocratie n'est possible qu'internationalement. Les partis de gauche ne réussiront à s'implanter en Allemagne que s'ils sont appuyés par la sympathie et l'aide agissante des éléments démocratiques européens et particulièrement des éléments démocratiques français. De même, si, par malheur, l'Allemagne retombe entre les mains des réactionnaires, ce serait un danger pour toutes les démocraties de l'Europe ;

5° La liaison économique des Etats européens est telle que des réparations ne pourront être faites par l'Allemagne qu'avec la collaboration internationale. Sur ce point encore, la nécessité nous commande le rapprochement.

Tels sont les principes qui sont la charte commune des partis démocratiques allemands.

* *

M. Aulard demande si, comme on le dit, il se manifeste en Allemagne une recrudescence de l'esprit religieux.

M. von Kessler répond qu'on peut parler d'un réveil mystique, mais non pas d'un réveil clérical. Dans le peuple, on est indigné de l'attitude de violence belliqueuse qu'ont marquée les autorités ecclésiastiques durant la guerre. Cependant, ajoute M. von Kessler, on observe un mouvement antisémite assez accusé.

M. Scailles voudrait savoir si ce mouvement tient à des raisons politiques ou à des raisons religieuses.

C'est surtout, remarque M. von Kessler, que la population a le sentiment que la majeure partie des mercantis sont juifs et qu'ils étaient d'une façon insolente leurs récentes richesses. De plus, nous avons assisté à

(1) Etaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; Aulard, Bouglé, A. Ferdinand Herold, Gabriel, Scailles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Mme Menard-Dorian, Fernand Corcos, d'Estournelles de Constant, Hadamard, Emile Kahn, Marlinet, Mathias Morhard, Rouques, général Sarrail ; Appleton, m. ombre honoraire.

une très forte immigration de juifs de toutes sortes, fuyant les pays slaves, si bien que, depuis la paix, il y a un véritable ghetto à Berlin et qu'on y voit une population interlope à laquelle le peuple allemand n'était pas habitué et dont il se méfie.

M. Appleton pense que l'une des causes de cet antisémitisme accru est peut-être le rôle joué par les Juifs dans les révolutions russe et hongroise. Dans la Bavière, en effet, répond M. von Kessler, cet argument est souvent répété.

On reproche fréquemment à une certaine presse allemande, dit M. Scailles, d'être aux mains des Juifs. Le reproche est-il fondé ?

En grande partie, oui, répond M. von Kessler. Tous les grands journaux à tendances démocratiques appartiennent à des juifs et les réactionnaires en profitent pour exciter l'instinct antisémite des masses. Bien entendu, ajoute-t-il, ces faits, je les constate ; j'essaie de me les expliquer ; mais je n'entends pas les justifier ; on connaît là-dessus mon sentiment.

* *

M. Emile Kahn rappelle qu'un grand journal parisien du matin a publié tout récemment une interview du général Hoffmann, disant qu'il ne faut pas que la France désarmée à cause du péril bolchevique ; que seule, la collaboration militaire de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre permettra de retaire une Europe stable. Quel crédit peut-on accorder au général Hoffmann ? Que représentent-ils en Allemagne ? Ses idées ont-elles des partisans ?

M. von Kessler ne le pense pas ; il raconte que dans une réunion de chefs des partis démocratiques et bourgeois, une sorte d'aide de camp économique et de porte-parole du général Hoffmann, M. Reihberg, a exposé ces idées et qu'il n'a pas été pris au sérieux. Hoffmann est une sorte de *condottiere* ambitieux qui n'a d'appui dans aucune des couches de la population.

M. Corcos, comme M. von Kessler, espère beaucoup du rapprochement des deux démocraties. Il pense toutefois qu'une action commune franco-allemande n'est possible actuellement que sur le terrain du droit international. C'est pourquoi il est d'avis qu'il n'y a pas de Société des Nations sans l'Allemagne et que l'Allemagne doit obligatoirement en faire partie.

M. von Kessler rappelle ce qu'il a dit chez Mme Ménard-Dorian : il croit indispensable l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, mais non contre la volonté de la France ; une détail de la France sur ce point lui semblerait regrettable pour l'avenir des relations entre les deux pays.

Or, M. Viviani a affirmé sa volonté de s'opposer à l'admission de l'Allemagne et, ce qui est plus grave, M. Briand ne l'a pas désavoué.

* *

M. Aulard serait heureux d'avoir quelques renseignements précis sur l'organisation de la classe ouvrière en Allemagne, organisation qui, au dire de M. von Kessler, dans une précédente conversation, est le fondement de la démocratie.

Nous avons en Allemagne, dit M. von Kessler, 12 millions d'ouvriers organisés en syndicats. Or, qu'ils soient démocrates, catholiques, socialistes ou communistes, ils sont tous partisans de la république et de la paix. Mais il faudrait ne pas trop les indisposer par des mesures vexatoires.

D'accord, déclare M. Hadamard. Mais que fait, de son côté, le Gouvernement démocratique allemand pour tenir ses engagements, mériter notre confiance ?

Le Gouvernement est malheureusement faible, répond M. von Kessler, mais la masse ouvrière montre une bonne foi incontestable. La plupart des découvertes des dépôts d'armes sont dues à des dénonciations d'ouvriers. Ceux-ci ont, d'ailleurs, en dehors de leur souci de la paix, un intérêt puissant à supprimer

les réserves d'armes qui risquent, un jour, d'être employées contre eux. Il y a donc là une intervention certaine, sérieuse, constante des forces démocratiques.

Une pression analogue se fait sentir sur les pouvoirs publics pour régulariser les finances de l'empire en confisquant, par exemple, 25 % des capitaux. Si le gouvernement Wirth n'est pas de taille à faire rendre gorge au capital allemand, il risque de tomber.

A ce propos, M. von Kessler fait connaître le projet de Georg Bernhardt qui voudrait organiser les branches d'industrie de façon à répartir l'impôt sur chacune d'elles. Chaque branche frappée globalement serait chargée de réunir elle-même sous son propre contrôle les sommes à payer. Ce système, qui rappelle celui des fermiers généraux de l'ancien régime, aurait pour avantage d'éviter l'exode des capitaux et de procurer une répartition plus juste des impôts, chaque branche d'industrie étant surveillée par sa concurrente.

Est-il vrai, demande M. Emile Kahn, que le Reichstag vient de diminuer le taux de l'impôt sur les revenus ?

Oui, dit M. von Kessler, mais il faut remarquer que des revenus qui nous paraissent importants, sont extrêmement modestes par suite du change ; qu'un revenu de 50.000 marks, par exemple, représente actuellement 4 ou 5.000 francs de rente et on conçoit que les tarifs aient pu être révisés.

* *

M. d'Estournelles de Constant croit que, pour amorcer la réconciliation des deux peuples, un examen de conscience serait nécessaire. Persuadé de la responsabilité finale de l'Allemagne dans les origines de la guerre, il estime nécessaire, par exemple, que les démocrates allemands fassent sur ce point une déclaration publique.

Il croit de même que, pour ébaucher l'œuvre de rapprochement, il serait bon d'organiser de part et d'autre des foyers démocratiques et de les mettre en rapports entre eux. Or, y a-t-il en Allemagne, dès maintenant, une organisation à qui nous puissions tendre les mains ?

Certainement, répond M. von Kessler, nous avons une série de Lignes qui travaillent dans ce sens, mais qui, malheureusement sont encore très faibles. Il serait souhaitable de voir se former des liens durables entre une de ces associations, le *Bund Neues Vaterland*, par exemple, et la vôtre. Comme membre du *Bund*, je puis vous affirmer que cette collaboration est possible.

* *

M. Guernut rappelle au Comité Central que c'est à quoi nous travaillons depuis des mois et que nous attendons, la semaine prochaine, le président, le secrétaire général et un délégué du *Bund* pour étudier les modalités de cette collaboration éventuelle.

Il raconte ce que nous avons déjà fait. Sur des renseignements communiqués par le *Bund*, nous sommes intervenus dans l'affaire des prisonniers allemands encore détenus à Avignon ; une grande partie de ces prisonniers sont libérés aujourd'hui. Nous sommes également intervenus sur la demande du *Bund*, pour que les écoles, dans les pays d'Outre-Rhin occupés par nos troupes, ne servent plus de casernes et soient rendues à leur destination.

M. von Kessler remercie le secrétaire général. Il est convaincu que le *Bund* acceptera avec enthousiasme l'idée d'une entente officielle des deux associations.

M. Corcos revient sur la question des étudiants à laquelle il a été fait allusion dans une précédente réunion. Ne pourrait-on pas les inciter à entrer dans des associations internationales ?

M. von Kessler répond que l'esprit des étudiants est détestable en Allemagne. Que, cependant, il y a une petite élite digne d'admiration qui lutte et qui mérite

des encouragements. Cette élite fait partie de l'Association internationale des étudiants.

Tout est question de confiance, dit M. Martinet. Il règne, en France, une défiance raisonnée vis-à-vis de l'Allemagne. Le paysan français est pacifiste ; il a conçu de grandes espérances au moment de la proclamation de la République en Allemagne. Mais, il lui paraît que rien n'a été fait depuis trois ans pour étayer la constitution démocratique de l'Empire. Il semble, au contraire, que les efforts vers la démocratie soient noyés et que rien de réel, d'effectif ne soit sorti de la République.

M. Appleton insiste. Qu'ont fait les maîtres de l'Université ? Nous lisons sous la plume de professeurs autorisés des phrases inquiétantes et qui ce laissent pas de troubler d'opinion, par exemple : « La guerre est notre industrie nationale ». Or, qu'a-t-on fait, qu'a fait le Gouvernement allemand pour recruter d'autres professeurs ?

M. von Kessler avoue que les efforts des démocrates et des pacifistes ne sont pas toujours fructueux, mais que, cependant, toutes les organisations ouvrières sont profondément démocratiques. L'esprit des maîtres de l'enseignement est extrêmement réactionnaire. Les deux grands obstacles que nous, républicains démocrates, nous rencontrons dans notre pays, c'est l'esprit militariste et l'esprit universitaire, et ce dernier est le plus dangereux. Mais si le maître d'Université ou d'enseignement secondaire est mauvais, le maître d'école primaire est presque toujours d'un excellent esprit. Et il y a une éducation démocratique admirablement donnée par les syndicats.

Pour démocratiser le pays, il faudrait refaire les manuels d'enseignement. Cela coûte cher, le Gouvernement est pauvre. L'initiative privée va tenter la chose.

* * *

M. Guernut constate qu'il y a deux points essentiels qui troublent l'opinion publique en France : le désarmement et les réparations. Sur ces deux points, l'attitude du Gouvernement est ambiguë, ou bien il ne peut pas, ou bien il ne veut pas et, dans un cas, que penser de sa loyauté ?

M. von Kessler répond point par point aux faits produits par M. Guernut. Il dément, en particulier, l'existence de cadres importants, organisés pour la reconstitution d'une puissante armée. Quant aux réparations, l'action du Gouvernement allemand est entravée par l'influence de gros industriels et, aussi, de certains financiers anglais, mais on ne saurait douter de sa bonne foi.

Si ces faits sont exacts, réplique M. Guernut, notre presse nous trompe, comme la vôtre vous abuse. Raison de plus pour établir d'urgence des relations entre les deux démocraties et pour échanger, sur les questions qui nous divisent, des informations éprouvées.

M. Bouglé prend acte de la diversité des opinions émises ce soir. Dans les prochaines conversations, il nous faudra user d'une autre méthode. Nous ne devons pas chercher à nous faire plaisir, mais à nous être utiles. Faisons donc le bilan des difficultés qui existent entre les deux nations, disons-nous mutuellement nos vérités, faisons-nous les reproches que nous croyons mériter ; puis, cela fait, mettons sur pied une organisation qui nous permette de nous renseigner l'un l'autre, de nous réconcilier par la vérité. (A suivre.)

—————

Nous nous permettons de faire recouvrer par la poste les quelques centaines d'abonnements en retard.

Nous espérons que les retardataires feront bon accueil à la quittance que leur présentera le facteur.

Leur fidélité nous est indispensable pour réviser promptement les Cahiers tri-mensuels.

LA POLITIQUE EUROPÉENNE

Un ordre du jour

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Convaincu que le problème des réparations est en fonction du problème de la reconstruction économique de l'Europe ;

Que cette reconstruction économique est irréalisable sans le concours de l'Allemagne et de la Russie ;

Que la base politique de cette reconstruction économique est la conclusion d'un pacte franco-anglais auquel seraient appelées à adhérer, après la Belgique et l'Italie, l'Allemagne, la Pologne, la Petite-Entente et les puissances balkaniques, et auquel adhéreraient eux-mêmes les Etats-Unis et, peut-être, la Russie — adhésions qui réaliseraient la véritable Société des Nations ;

Fait des vœux pour que la France ne reste pas isolée au milieu d'un monde qui la considère comme le champion d'un nouvel impérialisme militariste et participe à la Conférence de Gènes avec la ferme volonté de travailler, de concert avec tous les Etats, à la réconciliation des peuples et à l'affermissement de la paix durable.

(17 janvier 1922.)

QUELQUES COMMUNIQUÉS

Pour la suppression des passeports

On sait que la Ligue des Droits de l'Homme a demandé maintes fois la suppression des passeports. Elle vient d'être informée que le Gouvernement français, reconnaissant les inconvénients du régime actuel, se propose de généraliser la suppression du visa, déjà adoptée en ce qui concerne les relations de la France avec l'Angleterre et les Pays-Bas. Des pourparlers sont engagés, dans cette vue, avec les Gouvernements étrangers.

La Ligue des Droits de l'Homme enregistre avec satisfaction ces premiers efforts en faveur du retour au régime normal.

Mais les peuples en paix ont droit à la liberté des frontières. La Ligue demande à la Société des Nations de le rappeler aux Gouvernements et de leur suggérer toutes mesures qui rendraient possible la suppression complète des passeports.

(24 décembre 1921.)

Une mesure de justice

M. Tétfort, ancien premier commis du conservateur des hypothèques de Dieppe, avait été congédié par son employeur, en 1918, peu après sa démobilisation.

La Ligue des Droits de l'Homme protesta aussitôt contre cette violation de la loi du 22 novembre 1918. Le ministre répondit alors à la Ligue qu'il ne pouvait obliger le conservateur des hypothèques de Dieppe à reprendre M. Tétfort, mais qu'il avait adressé à ce fonctionnaire de « sévères admonestations ».

L'affaire, cependant, devait avoir d'autres suites. Le 2 juillet 1921, la cour d'appel de Rouen accordait à M. Tétfort, 2.000 francs de dommages-intérêts.

Puis, à la suite d'une nouvelle intervention de la Ligue des Droits de l'Homme, le ministre prenait récemment les initiatives nécessaires. Le conservateur des hypothèques de Dieppe a été admis à faire valoir ses droits à la retraite ; M. Tétfort est nommé premier commis de première classe à la même conservation.

L'opinion publique applaudira à cette mesure de justice.

(3 janvier 1922.)

L'affaire Loiseau

On se rappelle la mort tragique du soldat Loiseau, de Fontenelle-en-Brie (Aisne), fusillé le 4 septembre 1914 pour abandon de poste et mutilation volontaire. Cycliste au 106^e d'infanterie, il avait, un jour, quitté le combat après avoir été blessé. Traduit en conseil de guerre, il fut condamné et exécuté.

A la suite d'une enquête, faite auprès des témoins par sa Section de Château-Thierry et établissant l'innocence de Loiseau, la Ligue des Droits de l'Homme a demandé la révision du procès.

La Ligue nous informe que, par ordonnance de la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Bourges, l'affaire vient d'être soumise à la cour de cassation.

L'opinion publique se réjouira avec la Ligue de cette première mesure de justice.

(6 janvier 1922.)

L'affaire Maillet

Le 15 novembre 1915, le soldat Maillet, signalé comme disparu, était, sans autre enquête, condamné à mort par contumace pour « abandon de poste et désertion à l'ennemi ».

Or, dès le mois de novembre 1921, une enquête de la Ligue des Droits de l'Homme établissait avec une quasi-certitude que le soldat Maillet, loin d'être coupable des crimes qu'on lui reprochait, avait été tué à son poste de combat.

Peu après, le corps du malheureux Maillet était identifié à Saint-Hilaire-le-Grand dans un monceau de cadavres.

La réhabilitation posthume s'impose ; des réparations sont dues à la famille ; des sanctions doivent être prises contre les responsables de l'erreur judiciaire ; la Ligue des Droits de l'Homme demande que justice soit faite.

(18 janvier 1922.)

Les fusillés du 327^e

Le 5 septembre 1914, près de Sézanne, quelques éléments du 327^e d'infanterie esquissèrent, au cours d'une panique nocturne, un mouvement de retraite ; mais, se ressaisissant aussitôt, ils reprirent les positions abandonnées un instant.

Sept soldats, égarés dans la nuit, n'avaient pu rejoindre leur corps. Au petit jour, sans jugement, sur l'ordre d'un général, ils furent passés par les armes.

Cinq d'entre eux furent tués sur le coup ; un sixième, affreusement blessé, fut évacué ; le septième, resté indemne, fit le mort, puis, après quelques heures d'attente, se releva et rejoignit son régiment.

Ce rescapé, nommé Waterloo, continua la guerre, reçut deux blessures, fut cité à l'ordre du jour et, le 10 juin 1916, tomba, mortellement blessé, à Hébuterne.

La Ligue des Droits de l'Homme a fait une enquête sur l'incroyable drame du 5 septembre 1914 ; elle a la conviction que l'ordre d'exécution était illégal et qu'il a frappé sept innocents.

La Ligue demande une enquête officielle. Les familles des victimes ont droit à des réparations ; des sanctions doivent être prises contre les responsables.

(25 janvier 1922.)

Nos abonnés recevront dans quelques jours un numéro hors série des *Cahiers* contenant une vigoureuse étude du général Sarrail sur la *Réforme de la justice militaire*.

Nous prions nos amis de le conserver avec soin.

QUELQUES INTERVENTIONS

Pour Jean Goldsky

A Monsieur le Président du Conseil

A la date du 7 novembre, nous avons demandé à M. le Ministre de la Justice d'ouvrir, en faveur de Jean Goldsky, que nous croyons innocent, la procédure de révision prévue par l'article 20 de la loi d'amnistie. M. le Ministre ne nous a pas répondu. Nous avons insisté le 17 décembre : même silence.

En attendant que, sur ce point, une réponse nous soit enfin donnée, nous avons le devoir d'attirer votre attention personnelle et pressante sur l'état de ce condamné. Miné par la tuberculose, qu'aggravait le régime de la prison, il aurait pu être sauvé par des soins appropriés que le médecin, nous dit-on, avait recommandés et, surtout, par une mesure de grâce qui, ordonnée à temps, eût permis qu'on le transportât dans un sanatorium. On n'a rien fait, ni dans un sens, ni dans l'autre. Ce n'est que tout récemment, aux premiers froids, qu'on l'a placé dans une atmosphère relativement aérée. Et, quant aux demandes de grâce formulées par des amis, des parlementaires ou par la Ligue des Droits de l'Homme, M. le Garde des Sceaux n'y a pas donné suite. A la Ligue des Droits de l'Homme, il n'a pas daigné répondre. Aujourd'hui, Goldsky est perdu. Il ne reste qu'une chance de prolonger sa vie pour qu'il voie, peut-être, la réhabilitation espérée ; c'est de mettre de toute urgence un terme à sa détention.

Nous faisons auprès de vous, Monsieur le Président, une démarche suprême. Innocent — car il l'est — Goldsky a droit à la liberté. Mais, même si on le juge coupable, un souci élémentaire d'humanité commande qu'on le libère.

Le Gouvernement tient dans ses mains la vie ou la mort de Goldsky ; l'opinion publique l'en regardera comme responsable ; nous lui demandons de choisir.

(24 janvier 1922.)

Pour les Prisonniers allemands

A Monsieur le Ministre de la Guerre,

Nous avons eu l'honneur d'appeler, en novembre dernier, l'attention de votre prédécesseur, sur la situation des prisonniers de guerre détenus en France pour motifs non militaires, en particulier sur les prisonniers de guerre allemands, en raison de leur nombre considérable (Voir *Cahiers* 1921, p. 546.)

Au moment où nous écrivions à M. Barthou, il restait 66 prisonniers allemands. D'après les derniers renseignements, ce chiffre aurait été réduit à 24 par des mesures gracieuses. C'est une satisfaction dont nous ne méconnaissons pas l'importance, certes ; mais, vous voudrez bien en convenir avec nous, c'est une grâce totale qui devrait disperser ce groupe d'hommes à la charge desquels on ne relève que des délits moralement insignifiants.

Il y a une iniquité juridique et il y a une inopportunité politique, si l'on aime la paix, à maintenir ces malheureux êtres loins de leur famille, plus de trois ans après l'armistice, au moment où les honnêtes gens de tous les pays font un effort plus désespéré que jamais pour reconstruire l'Europe sur de nouveaux principes de solidarité et d'honneur.

Le délégué neutre, qui a visité les camps où sont détenus ces prisonniers, nous écrit qu'il fait fond sur « l'esprit chevaleresque » du Président de la République ; nous espérons vivement que le plus haut détenteur de l'autorité en France ne restera pas inaccessible à l'espérance magnifique que ce bon citoyen, notre voisin suisse, M. N..., a exprimée et que nous vous transmettons dans la certitude où nous sommes que vous aurez à cœur, Monsieur le Ministre, en qualité de

blessé et de combattant, de promouvoir à une prompt et humaine réalisation.

Sur quelques-uns de ces prisonniers, nous recevons des renseignements qui vous aideront dans cette tâche ; vous verrez combien ont été fragiles en droit et dures en fait les inculpations et les condamnations qui les ont frappés.

Stähle (Ludwig), qui est né le 2 janvier 1893, s'est au cours d'une patrouille, approprié les papiers d'un soldat français mort, pour rapporter ceux-ci, conformément aux ordres reçus, à ses chefs, afin de faire connaître quelles troupes ennemies leur étaient opposées. Il a été condamné, le 11 février 1915, à 10 ans de prison, pour dépeuplement d'un cadavre. Il n'a été trouvé sur Stähle aucun autre objet appartenant au mort français que lesdits papiers de légitimation. La mère du prisonnier est morte de chagrin, et le père, qui est un homme âgé et malade, ne verra plus son fils, si celui-ci n'est pas grâcié d'ici à peu de temps.

Krotz (Wilhem), né le 21 juin 1896, se trouvait, avec 9 autres camarades, dans un détachement à la campagne. Ce groupe de travailleurs s'est accaparé d'un sac de farine. Ce vol une fois découvert, il fut décidé que pour sauver 9 camarades de la prison, un seul se déclarerait coupable. Il fut tiré au sort et c'est Krotz qui fut la victime de cet accord. Il a été condamné à 10 ans de travaux forcés et, comme il avait encore une peine antérieure de 3 ans à purger pour vol militaire lors d'une tentative de fuite, ce prisonnier ne reverra son pays que le 10 décembre 1930.

Nous appelons tout particulièrement votre attention sur Krotz qui devrait être détenu jusqu'en 1930 et sur Stähle, dont le père est âgé, malade et près de la mort.

Il y a urgence, Monsieur le Ministre, et que votre premier geste, en arrivant rue Saint-Dominique, soit le geste d'honneur que nous attendons de vous, avec confiance.

(24 janvier 1921.)

Pour les instituteurs inquiétés

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique,

Nous sommes avisés que, sur vos ordres, MM. les Inspecteurs d'Académie du Finistère et du Morbihan ont récemment convoqué à leur Cabinet une vingtaine d'instituteurs et d'institutrices inculpés d'adhésion à la III^e Internationale.

Nous connaissons votre opinion en matière de liberté de pensée, mais nous sommes obligés de confesser que cette décision nous a quelque peu surpris, car elle va très au-delà de vos conceptions ordinaires en cette matière délicate. En effet, jusqu'ici, vous avez poursuivi, au nom de votre circulaire du 18 mai, des propos publics, des attitudes publiques, des propos souvent rapportés avec inexactitude, des attitudes souvent dénaturées, mais enfin des actes extérieurs ; cette fois, ce sont des tendances que vous poursuivez ; c'est dans la conscience des instituteurs que vous descendez.

Ces vingt instituteurs n'ont rien dit, rien écrit ; les services de la police vous ont simplement fait connaître que ces instituteurs étaient abonnés à la *Vie Ouvrière*. Cela vous a suffi pour vous autoriser à leur demander s'ils étaient communistes.

Vous ne vous étonnez pas, Monsieur le Ministre, que nous protestions avec énergie contre de pareils procédés ; il y a là un inadmissible attentat à la dignité du *for intérieur*. Le respect du *for intérieur* était jusqu'ici considéré comme un bien de civilisation échappant à l'atteinte des Pouvoirs publics, du moins sous un régime républicain.

Ce qui dépasse toute mesure, c'est que certains de ces instituteurs ont reçu un avertissement, sanction abusive à une investigation qui rappelle des temps révolus.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien examiner de plus près la portée de ces actes qui aggraveraient singulièrement votre circulaire du 18 mai.

(30 janvier 1922.)

Autres Interventions

INSTRUCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires

Rouxel. — Le 9 janvier 1921, nous avons signalé au ministre de l'Instruction publique le cas de M. Rouxel, instituteur public à Equeurdreville (Manche).

M. Rouxel vient d'être avisé par M. l'inspecteur d'Académie qu'il allait être déplacé d'office : 1^o pour avoir publié des articles dans le *Populaire Normand*, journal communiste ; 2^o pour avoir organisé une réunion publique ; 3^o pour y avoir parlé ; 4^o pour avoir été un des assesseurs du bureau de cette réunion.

Les articles du *Populaire* ne portent pas la signature de M. Rouxel ; de quel droit lui en attribuer la paternité ? Mais, surtout, de quel droit l'a-t-on interrogé sur ces articles ?

Hiérarchiquement, les articles échappent à la censure académique, puisqu'ils ne sont pas suivis du nom et de la qualité de M. Rouxel ; on s'arrêtera l'inquisition académique, si nous reconnaissons aux inspecteurs le droit d'interroger les maîtres sur des articles qu'il leur plaira, ou qu'il plaira aux rumeurs politiques d'un petit pays, de leur attribuer ?

Nous tenons, Monsieur le Ministre, à protester énergiquement contre des procédés qui doivent être déclarés inadmissibles sous la République, qui est un régime d'honneur et non un régime de police s'étendant basement sur les idées et sur les personnes.

M. Rouxel déclare, d'autre part, de la façon la plus formelle :

1^o Qu'il n'a pas organisé de réunion publique ;

2^o Qu'il y a assisté, mais qu'il n'a pas pris place au bureau.

Ce sont là des faits, Monsieur le Ministre ; par quelles affirmations contraires prétend-on les infirmer ? A-t-on confronté l'indicateur avec le maître accusé ?

M. Rouxel n'a pas eu connaissance du rapport établi contre lui et il n'a pas été confronté avec l'indicateur qui a inexactement renseigné l'inspecteur d'Académie.

Nous sommes fort étonnés, Monsieur le Ministre, nous l'avouons, qu'il puisse y avoir doute sur des faits aussi facilement contrôlables ; pourquoi n'interroge-t-on pas le maire d'Equeurdreville, qui est un adversaire syndicaliste de M. Rouxel ?

M. l'inspecteur d'Académie de la Manche écrit à M. Rouxel qu'il avait proféré des paroles blâmables à la sortie de la réunion publique. Quelles sont ces paroles ? Le haut fonctionnaire ne les a pas reproduites dans sa lettre disciplinaire à M. Rouxel.

M. Rouxel ne connaît pas les propos qui lui sont prêtés ; comment pourrait-il fournir des explications sur les idées ou les tendances qu'ils révéleraient ?

Il y a lieu enfin de remarquer :

1^o Que M. Rouxel, contrairement à l'avis de l'inspecteur d'Académie, n'a pas manqué à sa promesse de ne plus parler en réunion publique, même s'il a tenu les propos sur lesquels il garde un silence mystérieux, car les propos ne sont situés, d'après M. l'inspecteur d'Académie qu'à l'issue de la réunion publique ;

2^o Que M. Rouxel n'a pas reçu, conformément à votre circulaire, un avertissement préalable ; il est directement menacé de déplacement. La menace académique qu'a reçue M. Rouxel antérieurement aux faits actuels, se place à une époque (28 mars) où votre circulaire (qui est du 18 mai) n'était pas connue du corps enseignant ; l'inspecteur d'Académie n'en a pas fait état ce jour-là ; on ne peut donc la considérer comme un avertissement préparatoire.

JUSTICE

Alsaciens-Lorrains

Egenger. — A la suite d'accusations calomnieuses, M. Egenger, Alsacien d'origine française et reconnu tel, a vu ses biens mis sous séquestre et ses meubles vendus à vil prix. Nous sommes intervenus en sa faveur. Le ministre de la Justice nous a fait connaître en réponse que M. Egenger ne pouvait se plaindre : ses meubles, déclarait le ministre, ont été vendus pour en éviter le déprissement, et le solde de la vente lui a été remis ainsi que le reliquat des valeurs non vendues. Ces valeurs étaient estimées par le ministre 3.600 francs.

Ces déclarations nous paraissant être erronées, nous sommes intervenus au nouveau le 23 décembre 1921 :

Nous pouvons vous affirmer que la vente a été faite dans des conditions désastreuses. Les valeurs mobilières seules avaient été inventoriées par le séquestre 32.604 fr. 80 et non 3.600 francs : elles ont donc été, semble-t-il, en partie réalisées à vil prix. L'établissement d'apiculture a été vendu 500 fr. Vous voulez bien reconnaître qu'il était assez important. Toute la collection des dentelles et broderies ainsi que les archives de cet industriel, qui constituait son entreprise et lui assuraient des revenus importants, ont été dispersées aux enchères. Comment peut-on soutenir qu'il s'agissait d'objets périssables ou d'objets susceptibles de détérioration. Vous ne pouvez ignorer que des collections beaucoup plus importantes et plus fragiles appartenant à des Allemands ont été conservées par les séquestres, notamment par celui qui a été nommé à M. Blancq, de Paris, dont les collections de broderies viennent d'être vendues.

Comment soutenir qu'une automobile est un bien périssable ?

Or, aux termes des circulaires émanées de vos prédécesseurs, les séquestres n'avaient pas le droit de réaliser : ils devaient conserver. Il y a là une première faute.

Mais ce n'est pas tout. M. Egenger nous affirme que les dates données par votre lettre ne sont point exactes.

M. Egenger, après avoir bénéficié d'un non-lieu en ce qui concerne les accusations calomnieuses portées contre lui, a été reconnu Alsacien d'origine française, le 2 juin 1915. Le 15 juin 1915, moins de quinze jours après, l'autorité judiciaire mettait le séquestre sur ses biens.

Bien qu'il ait justifié de sa qualité et présenté sa carte tricolore, les ventes de ses biens se sont poursuivies après la date de janvier 1916, que vous nous indiquez, jusqu'au 25 novembre 1917, c'est-à-dire pendant près de deux ans après le moment où sa qualité était reconnue.

Et encore, la faute serait caractérisée.

À la suite de ces fautes, sa ruine est complète. Nous comprenons bien que le séquestre et les autorités chargées de le surveiller s'efforcent, en vous renseignant, de pallier les erreurs graves commises et d'en voiler les conséquences. Mais nous sommes persuadés que vous avez trop le souci de la haute responsabilité qui vous incombe pour ne pas exiger d'eux des précisions absolues, qui feront apparaître la vérité.

Nous n'avons garde d'oublier que les faits se sont passés en Haute-Saône, c'est-à-dire dans des localités voisines de la frontière : il est possible que cette circonstance puisse expliquer les irrégularités de cette affaire. Il demeurerait néanmoins que M. Egenger à qui aucune faute ne peut être reprochée — même par l'accusation injuste dont il a été un moment l'objet — doit être considéré tout au moins comme une victime de la guerre, et qu'à cet égard il doit être habilité à réclamer devant les tribunaux des dommages de guerre, la juste indemnité à laquelle il a droit. Nous ne doutons pas que vous voudrez lui en fournir les moyens.

Nos Souscriptions

Pour les victimes des Conseils de guerre

Du 29 décembre 1921 au 2 février 1922

MM. Guillaume Bouret, à Paris : 15 fr. ; Ch. Prospéri, à Faggio : 4 fr. ; Joseph Perrin, à Gérardmer : 3 fr. ; J. Grève, à Robinson : 5 francs.

Section de Coulonges-sur-Autize : 138 francs.

Pour la Propagande Républicaine

Du 29 décembre 1921 au 2 février 1922

MM. Salla Diallo : à Fréjus : 10 fr. ; Michel, à Fréjus : 7 fr. ; Thévenin, à Hamburg : 13 fr. ; Chanot, à Rosans : 10 fr. ; N'Diaye Moïssa, à San : 10 fr. ; Pétiot, à Angoulême : 5 fr. ; Lanoë, à Oissel : 15 fr. ; Germain, à Beau-ne : 14 fr. ; Desculis, à Pnom-Peuh : 14 fr. ; de Buck, à Saint-Avoid : 14 fr. ; Jodin, à Donnery : 15 fr. ; Dar Brill, à Paris : 17 fr. 50 ; Micollet, à Lussac-les-Eglises : 5 fr. ; Misbourner, à Pexonne : 10 fr. ; Barreau, à Saint-Martin-de-Combes : 5 fr. ; J. Weil, à Sao-Paulo : 20 fr. ; Schmidt, à Paris : 10 fr. ; Smaou Said, à Safi : 13 fr. ; R. Didi, à Djouba : 15 fr.

Sections de Reims : 5 fr. ; Dijon : 50 fr. ; Marseille : 9 fr. ; Hirson : 24 fr. 80 ; Vitry-le-François : 3 fr. 50 ; Reims : 12 francs ; Colomb-Béchar : 10 fr. ; Reims : 18 fr. 60 ; Cogolin : 11 fr. ; Migennes : 84 fr. 25 ; Lezay : 13 fr. ; Puisseux : 5 fr. ; La Mothe-Saint-Héray : 5 fr. ; Evian-les-Bains : 34 fr. ; Bayeux : 9 fr. 50 ; Juvisy : 5 fr. ; Rimbart-Saint-Pierre : 17 francs ; Philippvillat : 5 francs.

ACTIVITE DES SECTIONS

Beaucourt (Haut-Rhin).

18 janvier. — La Section envoie ses félicitations à M. Ferdinand Buisson à l'occasion de son 80^e anniversaire.

Bezons (Seine-et-Oise).

19 octobre. — La Section demande : 1^o l'intervention du Comité Central en faveur de Sacco et de Vanzetti ; 2^o la libération de Marty et des marins de la Mer Noire ; proteste contre l'acquiescement scandaleux du Lieutenant Paulast ; réclame des sanctions contre les coupables, si haut placés, soient-ils.

Décembre. — La Section demande la suppression des conseils de guerre et la modification du code de justice militaire.

Brignoles (Var).

Janvier. — M. Barbaroux, secrétaire fédéral, fait une conférence publique. Une Section est constituée.

Château-d'Oléron (Charente-Inférieure).

15 janvier. — La Section proteste contre le rétablissement éventuel des aumôniers dans les dépôts des équipages de la Flotte ; demande au Comité Central de protester contre cette mesure.

Cognac (Charente).

23 janvier. — La Section exprime à M. Ferdinand Buisson à l'occasion de son 80^e anniversaire, son affectueux et respectueux dévouement ; demande : 1^o que le ministre de l'Instruction publique rapporte une récente circulaire des inspecteurs primaires du département, supprimant les devoirs écrits faits par les élèves dans leurs familles ; 2^o que le nombre et la durée des congés accordés aux élèves de l'enseignement primaire et à ceux de l'enseignement secondaire soient plus équitablement répartis ; 3^o que, pendant les congés scolaires, l'Etat prenne à sa charge la garde des enfants pauvres et orphelins, en leur faveur, des colonies scolaires de vacances ; proteste contre le vote des sénateurs approuvant la reprise des relations avec le Vatican ; met sa confiance dans les parlementaires vigoureux pour maintenir intactes les lois laïques et sociales ; invite la Fédération nationale des combattants républicains à poursuivre la réhabilitation des soldats injustement fusillés, les réparations et les sanctions qui s'imposent et la suppression des conseils de guerre.

Condé-en-Brie (Aisne).

22 janvier. — M. Henri Guernut, secrétaire général, traite de l'activité de la Ligue. Il relate, en particulier, dans tous ses détails, l'affaire du soldat Loiseau, de Fontenelle-en-Brie, à quelques kilomètres de Condé-en-Brie, condamné à mort pour mutilation volontaire, en 1914, et dont la Ligue a entrepris la révision. Un grand nombre d'adhésions sont faites.

Coursan (Aude).

2 décembre. — La Section : 1^o applaudit à l'élection de Marty et de Badina, comme conseillers municipaux de Paris et conseillers généraux de la Seine ; demande leur libération immédiate ; 2^o proteste contre l'application de la circulaire Bérard et en demande le retrait ; 3^o regrette l'attitude réactionnaire des représentants du Gouvernement français aux conférences de Genève (B. I. T.) et de Washington ; 4^o exprime le vœu que, par une politique hardie de progrès social, de liberté et de paix, la France reprenne sa place à la tête des nations démocratiques.

16 décembre. — La Section : 1^o félicite le citoyen Héry, sénateur, pour son énergique intervention à la tribune du Sénat contre la reprise des relations avec le Vatican ; 2^o demande au Comité Central d'organiser une tournée de propagande en faveur du projet de M. Ferdinand Buisson concernant l'école unique et gratuite à tous les degrés.

Damville (Eure).

22 janvier. — Conférence publique. MM. Groult, secrétaire, Dutreuil, président d'honneur de la Section, et Renaudel, membre du Comité Central prennent la parole. Dans un ordre du jour, les auditeurs félicitent M. Ferdinand Buisson à l'occasion de son 80^e anniversaire ; invitent le Comité Central à continuer sa campagne en faveur de la réhabilitation des victimes des conseils de guerre et des cours martiales ; le félicitent pour son action en faveur des victimes de l'injustice et de l'arbitraire ; l'engagent à poursuivre une meilleure représentation, dans les Gouvernements, des éléments pacifistes et démocratiques.

Douarnenez (Finistère).

11 janvier. — A l'issue d'une conférence de M. Hénensal sur le but et l'action de la Ligue, une Section est constituée.

Drôme.

Janvier. — A l'occasion du 80^e anniversaire de M. Ferdinand Buisson, le Comité fédéral exprime au vénéré président de la Ligue, sa déférente sympathie et sa cordiale confiance.

Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise).

Décembre. — Conférence publique : M. Jean-Bon parle de la justice militaire et des conseils de guerre ; M. Zivès expose l'action de la Ligue.

17 janvier. — Le bureau de la Section, exprime sa sympathie et ses félicitations à M. Ferdinand Buisson à l'occasion de son 80^e anniversaire.

Elven (Morbihan).

8 janvier. — La Section proteste : 1^o contre la révocation de Marthe Bigot, déléguée malgré l'opposition du Conseil départemental de la Seine ; 2^o contre la circulaire Bérard qui permet de limiter la liberté d'opinion des instituteurs ; 3^o contre l'arbitraire infligé aux instituteurs qui lisent la *Vie ouvrière* ; exprime le vœu que le Comité Central prie les parlementaires ligueurs d'intervenir à la tribune de la Chambre.

Evian-les-Bains (Haute-Savoie).

Janvier. — La Section vient de perdre un de ses membres fondateurs, M. Blandinier-Bey, ancien professeur au collège d'Alexandrie. Aux obsèques civiles, M. Meynier vice-président de la Section adresse au nom de la Ligue, un émouvant adieu à regrette collègue.

Fère-Champenoise (Marne).

23 janvier. — La Section entend une conférence de M. de Steochin, délégué du Comité Central. Dans un ordre du jour adopté à l'unanimité, elle demande que la politique de confiance et de collaboration des peuples au point de vue économique et social, soit substituée à la politique de méfiance et d'isolement, notamment à l'égard de l'Allemagne.

Gabès (Tunisie).

19 décembre. — La Section enlève la voix : 1^o que le Comité Central examine la situation anormale faite par le décret beylical du 8 novembre 1921 et par le décret présidentiel du même jour, aux Françaises ayant épousé (ou qui épouseront) des Tunisiens, ainsi qu'à leurs enfants nés en Tunisie ; 2^o que le cas échéant, il intervienne auprès des pouvoirs publics pour amener la révision du décret présidentiel du 8 novembre et provoquer de nouvelles dispositions légales, accordant, pour le moins, aux Françaises mariées à des Tunisiens et aux enfants issus de ces unions des droits égaux à ceux des étrangères se trouvant dans un cas analogue.

Gannat (Allier).

22 janvier. — La Section exprime sa sympathie à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire.

Hanoi (Tonkin).

1^{er} décembre. — La Section exprime sa satisfaction de la déclaration faite par M. Lang, gouverneur de l'Indochine, au sujet d'une plus large représentation de la population franco-annamite au sein d'assemblées générales et locales complètement remaniées ; assure au gouverneur sa collaboration entière pour faire triompher les principes de liberté.

La Rochelle (Charente-Inférieure).

11 décembre. — La Section entend le rapport moral du secrétaire de la Section, M. Demons.

Lacréche (Deux-Sèvres).

11 décembre. — M. Richard, avocat à Poitiers, fait une conférence publique qui obtient un vif succès.

Le Grand Serre (Drôme).

24 décembre. — La Section : 1^o félicite le Comité Central pour la campagne qu'il mène en vue d'obtenir que les erreurs des conseils de guerre soient réparées et que des poursuites soient intentées contre les officiers responsables de ces erreurs ; 2^o demande au Comité Central d'insister auprès des parlementaires ligueurs pour qu'un projet d'amnistie soit voté en faveur de tous les condamnés des conseils de guerre et, particulièrement, des marins de la Mer Noire ; 3^o réclame la prompte reprise des relations

avec la République russe des Soviets ; 4^o félicite les 3 sénateurs de la Drôme pour leur vote contre la reprise des relations avec le Vatican.

Le Teil (Ardèche).

7 janvier. — La Section félicite les parlementaires du département qui ont voté contre le rétablissement de l'ambassade au Vatican ; invite : 1^o le Comité Central à intervenir auprès des pouvoirs publics pour que les fonctionnaires ne soient pas inquiétés à cause de leurs convictions intimes ; 2^o les parlementaires républicains à demander le retrait de la circulaire Bérard ; 3^o les républicains sincères à mener une vigoureuse campagne de défense contre cette tentative de réaction.

Loriol (Drôme).

Janvier. — La Section : 1^o adresse ses meilleurs vœux et l'expression de sa respectueuse admiration à M. Ferdinand Buisson à l'occasion de son 80^e anniversaire ; 2^o proteste contre le projet de loi d'amnistie déposé par le gouvernement et qui exclut les soldats condamnés pour « abandon de poste en présence de l'ennemi » ; 3^o invite le Comité Central à faire appel à toutes les associations d'anciens combattants et à toutes les organisations républicaines pour obtenir une amnistie sans restriction.

Meaux (Seine-et-Marne).

Janvier. — M. Henri Guernel fait une conférence de propagande. Il explique l'origine, le but, l'œuvre de la Ligue, donne des exemples précis de ses interventions récentes. Des adhésions sont faites à l'issue de la réunion.

Melle (Deux-Sèvres).

15 janvier. — La Section demande : 1^o la révision immédiate de tous les jugements des conseils de guerre et des cours martiales ; 2^o des sanctions contre les responsables d'erreurs judiciaires reconnues ; 3^o la mise à l'étude du projet du général Sarrail sur la réforme de la justice militaire ; 4^o la suppression des conseils de guerre ; 5^o une totale amnistie à bref délai ; approuve le projet de M. Ferdinand Buisson sur la gratuité de l'enseignement à tous les degrés et son accessibilité aux élèves les plus méritants ; proteste contre les impôts sur les salaires et sur le chiffre d'affaires ; réclame l'impôt sur le capital ; félicite le sénateur Héry pour son intervention contre la reprise des relations avec le Vatican.

Orléans (Loiret).

8 janvier. — Devant un important auditoire, M. Gueudet, président de la Fédération du Loiret, parle de l'action de la Ligue et fait connaître ses campagnes contre les crimes des conseils de guerre. Nombreuses adhésions.

Pamproux (Deux-Sèvres).

20 novembre. — La Section proteste : 1^o contre les essais de manifs sur la presse française tentés par le *Petit Parisien* ; 2^o contre le sabotage de la fête du 11 novembre par les pouvoirs publics ; demande à nouveau la suppression des conseils de guerre ; félicite le Comité Central pour la campagne entreprise en faveur de la réhabilitation des victimes de la juridiction militaire ; exprime le vœu que lorsqu'une Section organise une conférence, les Sections voisines en soient prévenues, afin qu'elles puissent mettre à profit la présence du conférencier.

Paris (II^e).

Janvier. — Le Comité de la Section félicite M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire.

Paris (VII^e).

16 janvier. — La Section demande que soient mises à l'ordre du jour du Congrès national les deux questions suivantes : 1^o la défense de l'école laïque et l'égalité des enfants devant l'instruction ; 2^o la modification de l'art. 5 des statuts ; regrette le petit nombre de présences de certains membres du Comité Central aux séances de ce Comité.

Paris (X^e).

9 janvier. — La Section exprime l'avis : 1^o que le groupe parlementaire de la Ligue doit avoir pour mission essentielle de porter à la tribune du Parlement les affaires dont la Ligue s'occupe spécialement, qu'il s'agisse de cas individuels ou de questions de portée générale ; 2^o que ce groupe ne doit compter que des parlementaires dont le Comité Central a pu apprécier la puissance de travail, l'indépendance et la probité.

Paris (XIX^e, Amérique).

14 janvier. — M. Lang, président de la Section, rend compte de l'activité soutenue de la Section au cours de l'année écoulée.

Paris (XIX-XX)

14 janvier. — Les trois Sections entendent une conférence du citoyen Kern, sur *La crise de l'apprentissage*. Elles expriment le vœu que l'on porte remède à cette crise, en vue d'assurer, tout d'abord, qu'il soit fait, plus largement, familles à donner un métier à leurs enfants, les trois Sections invitent les ministres du Travail et de l'Instruction, appel aux étrangers. En outre, dans le but d'engager les publique à provoquer une réunion d'instituteurs et de personnes pouvant apporter un concours utile à la solution d'un problème d'une importance capitale pour l'avenir du pays.

Parthenay (Deux-Sèvres).

19 novembre. — La Section demande : 1° des échanges d'idées entre le Comité Central et les Sections sur les questions à l'ordre du jour, l'organisation de la Ligue et la propagande ; 2° la création d'une publication mensuelle ou trimestrielle adressée gratuitement à tous les ligueurs.

Rambouillet (Seine-et-Oise).

Décembre. — La Section, ayant pris connaissance du rapport du général Sarrail sur la suppression des conseils de guerre, engage le Comité Central à poursuivre énergiquement son action en vue d'obtenir pour tous les citoyens une justice égale, rendue dans les mêmes formes et par les mêmes juges.

Rosny-sous-Bois (Seine).

15 janvier. — La Section demande au Comité Central de porter les questions suivantes à l'ordre du jour du Congrès national de 1922 : 1° la société des nations ; 2° la compression des dépenses publiques et le contrôle des services publics.

Saigon (Indo-Chine).

Décembre. — Sur l'initiative de M. Fays, la Section est reconstituée.

Saintes (Charente-Inférieure).

6 janvier. — La Section : 1° proteste contre l'acte d'un rédacteur de *l'Echo de Paris*, qui, par une dépêche mensongère, a failli déterminer un conflit entre la France et l'Italie ; 2° réclame des élus républicains un projet de loi établissant un contrôle sur les informations des agences et frappant d'une lourde pénalité l'insertion de toute fausse nouvelle de nature à troubler les relations internationales ; 3° prie le Comité Central d'inviter le Gouvernement à prendre à ce sujet, les mesures nécessaires ; 4° proteste contre le silence de la grande presse sur les agissements du droit radical ; 5° proteste également contre les erreurs des conseils de guerre et des cours martiales ; demande la suppression de la juridiction militaire ; réclame l'amnistie pleine et entière pour tous les condamnés politiques et la réhabilitation rapide des condamnés pour faits militaires ; 6° demande au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics en vue de hâter la réintégration des cheminots révoqués.

Saint-Omer (Pas-de-Calais).

23 octobre. — Les citoyens réunis, sur l'invitation de la Section, après avoir entendu MM. Colonna, président de la Section d'Abbeville, le général Sarrail, membre du Comité Central, et André Gauguenheim, approuvent sans réserve l'action de la Ligue.

Saint-Savinien (Charente-Inférieure).

11 décembre. — La Section adresse ses félicitations à M. Hery, président de la Fédération des Deux-Sèvres, le premier sénateur qui ait protesté contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican.

Saint-Varent (Deux-Sèvres).

Janvier. — La Section : 1° félicite les instituteurs délégués départementaux pour leur protestation contre la révocation de Marthe Bigot, révocation prononcée par le préfet de la Seine malgré Paris contraire du conseil départemental ; 2° demande l'amnistie pleine et entière pour les soldats et les marins.

Tunis (Tunisie).

5 janvier. — Le Comité de la Section exprime à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son jubilé, sa sympathie et son respect.

Valence (Drôme).

22 janvier. — La Section exprime à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire, ses félicitations et son attachement.

LIVRES REÇUS

Blond et Gay, 3, rue Garancière :

F. GAY : *L'Irlande et la Société des Nations*.

Giard, 16, rue Soufflot :

H. SÉE : *Esquisse d'une histoire du régime agraire en Europe aux 18^e et 19^e siècles*, 15 francs.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain :

J. REINACH : *France*.

Légation de la Géorgie :

La Géorgie sous la domination des armées bolchevistes.

Loubarie, à Privas :

J. REBOUL : *La dépouille du profiteur inconnu*, 5 francs.

Marcel Rivière, 1, rue Saint-Benoît :

A. P. SERCA : *La Richesse agricole et la prospérité*, 8 fr.

Masson, 120, boulevard Saint-Germain :

BESREBIA : *Histoire d'une idée*, 6 francs.

Parti ouvrier social démocratique de Géorgie :

L'Internationale Socialiste et la Géorgie.

Pion-Nourrit, 8, rue Garancière :

FRANCIS JAMES : *De l'âge divin à l'âge ingrat*, 7 francs.

JÉRÔME ET JEAN THARAUD : *Rubal*.

SERGE DE CRESSIN : *L'Apocalypse russe*, 7 francs.

Populaire, 12, rue Feytaud :

LÉON BLEM : *Pour être socialiste*, 0 fr. 30.

COMPÈRE-MOREL : *Le socialisme et la terre*, 0 fr. 40 ;

— *La politique agraire du parti socialiste*, 0 fr. 50 ; — *Socialisme et bolchevisme*.

PAUL FAURE : *La scission socialiste en France dans l'Internationale*, 0 fr. 30.

Rieder et Cie, 7, place Saint-Sulpice :

MARCEL DUNAN : *L'Autriche*.

Simon, 6, rue de la Chaussée-d'Antin :

KHOMÉRIKI : *La Réforme agraire et l'économie en Géorgie*.

L'Internationale Socialiste et la Géorgie.

Turabian, 227, boulevard Raspail :

A. ANDONIAN : *Documents officiels concernant les massacres arméniens*.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

10 MOIS DE CRÉDIT

BICYCLETTE

"Le Coq"

Garantie-cadre : 3 ans.

Hommes : 450^{fr.} Dames : 475^{fr.} et au choix

PHONOGRAPHE avec 40 morceaux choisis avec pavillon : 475^{fr.} ; sans pavillon : 460^{fr.}

Envoi en gare. Port de contre mandat ou remboursement du 1^{er} versement, plus 15 f. pour l'emballage.

Le reste payable en :

10 traites mensuelles de 40 francs.

Au Comptant 5 % d'Escompte. — Catalogue gratuit.

S'adresser à la Maison :

MESSELET-DUJARDIN

185, Av. du Général-Michel-Bizot, Paris (12^e) 1^{er} étage



Imp. Centrale de la Bourse
417, Rue Réaumur
PARIS

INFORMATIONS FINANCIERES

EMPRUNT DU CREDIT NATIONAL

Un décret présidentiel, paru au *Journal Officiel* de ce jour, donne les modalités — que nous publions ci-après — du nouvel emprunt auquel le Crédit National est autorisé à procéder.

Article premier. — Le Crédit National pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre est autorisé à émettre un emprunt en bons décennaux d'une valeur nominale de 500 francs.

Art. 2. — Chaque bon rapportera un intérêt annuel de 30 fr., payable par semestre et d'avance, à l'échéance des 3 août et 5 février de chaque année.

Ces bons seront remboursés au gré du porteur, soit à 500 fr. le 1^{er} février 1924, soit à 507 fr. 50 le 1^{er} février 1927, soit à 525 fr. le 1^{er} février 1932, sous condition, pour les deux premières échéances, du dépôt préalable de ces bons trois mois à l'avance dans les caisses du Crédit National ou de ses correspondants.

Art. 3. — Le Crédit National prend à sa charge tous impôts français présents et futurs sur les coupons et primes.

Art. 4. — Les crédits nécessaires au service de l'emprunt en intérêt, primes et remboursements seront inscrits au budget de l'Etat et affectés par privilège à ce service.

Mention de ce privilège sera portée sur les bons.

Art. 5. — Le prix net d'émission est de 482 fr., compte tenu du paiement du premier coupon effectué d'avance. Il sera versé en une fois au moment de la souscription.

Art. 6. — L'émission sera ouverte le 1^{er} février 1922.

Art. 7. — Les souscriptions seront acquittées en numéraire (espèces, billets de la Banque de France et, en Algérie, billets de la Banque de l'Algérie), mandats de versements ou chèques.

BANQUE DE FRANCE

L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de France s'est tenue le 26 janvier, sous la présidence de M. G. Fobinsau, gouverneur, qui a donné lecture, au nom du Conseil général, du compte rendu des opérations pour l'exercice 1921.

Malgré la baisse des prix, les présentations à l'escompte ont atteint 30.799 millions pour 15.344.000 effets, au lieu de 32.624 millions pour 12.321.000 effets en 1920. La moyenne du portefeuille pour l'année a atteint 2.636 millions. La moyenne des avances sur titres a été de 2.232 millions, au lieu de 1.855 millions l'année précédente. Le mouvement général des caisses a atteint 1.376 milliards, dont 1.199 milliards par virement de compte à compte.

A la suite de l'application de la loi du 27 décembre 1920, relative à la liquidation du moratorium, le portefeuille des effets prorogés a été réduit de 109.246.000 francs à 57 millions 326.000 francs.

Les avances à l'Etat ont été ramenées de 26.600 millions à 24.600 millions par les remboursements du Trésor. En exécution des conventions en vigueur, la Banque a versé, en outre, en atténuation de la dette de l'Etat, le solde disponible du compte d'amortissement, soit 1.379 millions. Au dernier bilan, les avances temporaires figurent pour 23 milliards.

Les versements à l'Etat à titre d'impôts généraux ou spéciaux et de redevances se sont élevés à 135.897.000 fr. Le dividende net de 270 fr., distribué aux actionnaires, a absorbé la somme de 49.275.000 francs.

M. Pascaill, ancien président de la Chambre de Commerce de Paris, a donné connaissance, en son nom et au nom de ses collègues, du rapport des Censeurs.

L'assemblée a reçu régents : MM. Lœdrecht, industriel et Henri Blondel, trésorier-payeur général. Elle a reçu censeur : M. Charles Petit, ancien président du Tribunal de Commerce.

Elle a élu régents MM. Montigny et Gaérin, trésoriers-payeurs généraux, en remplacement de MM. Debray et Bruni, trésoriers-payeurs généraux, admis, en cette qualité, à faire valoir leurs droits à la retraite.

CHANTIERS ET ATELIERS DE LA GIRONDE

Cette Société procède à l'émission, au pair, de 35.000 actions nouvelles de 500 francs nominal, ayant droit sur les bénéfices de l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1922 : 1^o au premier dividende de 5 0/0 au prorata des sommes versées et du temps écoulé depuis chacun des versements, jusqu'au 31 décembre 1922 ; 2^o au 2^e dividende sur le même pied que les actions anciennes.

Ces actions sont réservées par préférence aux anciens

actionnaires, qui ont droit de souscrire à titre irréductible sept actions nouvelles pour huit anciennes. Les actionnaires de la Société Normande de Constructions Navales qui n'ont pas encore échangé leurs titres contre des actions de la Société des Chantiers et Ateliers de la Gironde, ont droit à souscrire à titre irréductible sept actions nouvelles pour quarante actions de la Société Normande de Constructions Navales. Les actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible pourront être souscrites à titre réductible par toute personne actionnaire ou non ; toutefois, les anciens actionnaires des Chantiers et Ateliers de la Gironde et les actionnaires de la Société Normande de Constructions Navales seront servis par préférence à la répartition, au prorata des actions anciennes possédées par eux.

Le prix est payable, pour les actions irréductibles, à raison de 250 fr. à la souscription, et pour les actions réductibles, à raison de 125 fr. à la souscription et 125 fr. à la répartition, le solde de 250 fr. devant être versé sur appels du Conseil d'administration.

La souscription sera ouverte le 24 janvier 1922 et close le 14 février 1922 aux guichets de la Banque de l'Union Parisienne, 7, rue Chauchat, et de MM. Bénard frères et Cie, 47, rue Cambon, et au siège de la Société, 3, rue Montalivet, Paris.

Les actionnaires devront, en souscrivant, déposer leurs certificats nominatifs et leurs actions au porteur. Les actions de la Société Normande de Constructions Navales seront échangées contre des actions anciennes de la Société des Chantiers et Ateliers de la Gironde, dans la proportion de une action ancienne Chantiers et Ateliers de la Gironde contre cinq actions Société Normande de Constructions Navales. Les titres seront revêtus d'une estampille constatant l'exercice de leur droit de souscription.

La notice prescrite par la loi a paru dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 23 janvier 1922.

La meilleure façon de nous montrer que les Cahiers vous intéressent, c'est de nous obtenir de nouveaux abonnés.

EN VENTE

A LA

LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

1. - **Compte Rendu** intégral du *Congrès de Strasbourg 1920*. **5 fr.**
2. **Collection 1920** des *Cahiers des Droits de l'Homme*, avec table alphabétique et analytique. **18 fr.**
3. - **Collection 1921** des *Cahiers des Droits de l'Homme*, avec table alphabétique et analytique. **18 fr.**
4. - **Collections** (1920 ou 1921) reliées, chacune. **32 fr.**
5. - **Compte-rendu** sténographique du *Congrès de Paris 1921*: 1 fort volume. **5 fr.**